

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 01 SEPTEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Patrice BOUGENIES, ~~Raymond VIGNOBLE~~,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Dany VANDENBRANDE,
Mme ~~Coralie FONTAINE~~, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. ~~Philippe CHEVALIER~~, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre s'exprime comme suit :

"1) Habillage de Manneken Pis à Bruxelles

Le prélude de la Ducasse 2022 a réuni beaucoup d'Athois à Bruxelles pour habiller notre Manneken Pis national en Gouyass. La fanfare St-Martin a ainsi pu animer la Place de Bruxelles et ponctuer notre visite par un magnifique concert à l'Hôtel de Ville. Philippe CLOSE, le Bourgmestre de la Capitale, était enchanté de l'expérience qu'il souhaiterait réitérer dès l'an prochain. Nous y réfléchissons donc.

2) Ducasse

La Ducasse s'est bien déroulée tant sur le plan de la fête que de la sécurité. Des craintes légitimes

avaient été relayées au sujet de l'emploi des récipients réutilisables, mais nous avons mené une bonne réflexion logistique qui nous a permis d'atteindre l'objectif d'une Ville plus propre à l'après-fête. L'objectif environnemental est également atteint.

3) Remerciement du personnel et des acteurs de la Ducasse

Je remercie le personnel communal qui s'est démené pour faire en sorte que la fête soit belle. Sans eux, rien ne pourrait avoir lieu. Cela s'oublie, mais la Ducasse est un événement qui vient s'ajouter aux tâches quotidiennes de nos services qui font preuve d'une indéfectible motivation. Les acteurs de la Ducasse nous ont fourni une superbe prestation également ! J'associe à mes remerciements les services de secours qui se sont impliqués tant dans la préparation que dans la gestion de la sécurisation des festivités. Du fond du coeur, merci à tous ces acteurs de l'ombre qui ont participé à notre Ducasse et je propose même que nous les applaudissions.

4) Piscine communale

La piscine pourra déjà accueillir ses premiers visiteurs à la mi-septembre et sera officiellement inaugurée en même temps que la remise des mérites sportives le 14 octobre prochain. Je me réjouis que ce projet qui tenait tant à coeur aux Athois depuis des années puisse arriver à son terme. En matière de politique sportive, c'est une concrétisation majeure. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

5) Semaine de la Mobilité du 16 au 22 septembre

A quoi sert la Semaine de la Mobilité ? Tout au long de cette semaine, citoyens, entreprises, travailleurs et administrations sont invités à privilégier les modes de déplacement doux et alternatifs pour leurs déplacements quotidiens. Un dimanche sans voiture sera organisé avec l'interdiction totale de circuler pour les véhicules à moteur dans un périmètre comprenant le Centre-Ville et une partie des boulevards de ceinture. Seuls les transports en commun, les véhicules de secours et les voitures dont les conducteurs sont munis d'une dérogation pourront circuler. Il y aura quelques activités au Centre-Ville pour assurer l'animation. Ce sera également le week-end des 24 Heures à Pied, mais nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces événements dans les prochains jours.

6) Journée Energie du CPAS

Le 17 septembre, comme chaque année, le CPAS d'Ath organise une journée de sensibilisation et de prévention le troisième samedi de septembre. Dans un contexte difficile entre crise sanitaire, crise énergétique et augmentation du coût de la vie, le rôle du CPAS est primordial. L'objectif est d'informer tout citoyen sur les aides, droits, services, ... présents sur l'Entité et pouvant à un moment donné lui venir en aide.

7) Vespas

Le 13 juillet 2022, M. Paolo DANIELLE, Président du Vespa Club Ath Belgium est parti avec 2 vespistes italiens pour le tour Nordkapp (la limite de l'Europe en Norvège) en vespa. C'était un tour de 20 jours avec 9.500 km parcourus. Ils ont traversé 13 pays. Nous sommes très fiers qu'il ait pu porter les couleurs de notre Ville au travers de son voyage. Il a ainsi pu accomplir son rêve d'enfance. Il est le premier vespiste belge à accomplir cette performance. Le 13 septembre aura lieu le rallye national du Vespa Club Ath avec un départ d'Ostiches. Le parcours sera de 90 km. Avis aux amateurs".

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courrier du 05/08/2022 adressé au Directeur général, réceptionné le 8 dito, M. le Conseiller communal Didier PARENT (groupe PS) a présenté sa démission pour raisons personnelles.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir pris connaissance du dossier, le Comité de direction restreint émet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e) ;

Attendu que par courrier du 05/08/2022 adressé au Directeur général, réceptionné le 8 dito, M. le Conseiller communal Didier PARENT (groupe PS) a présenté sa démission pour raisons personnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'accepter la démission de son mandat de Conseiller communal déposée par courrier daté du 05/08/2022 réceptionné le 08 dito par M. Didier PARENT, Conseiller communal.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'approuver la démission de son mandat de Conseiller communal présenté par M. Didier PARENT (groupe PS).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal, que la situation des suppléances au sein du groupe politique PS est réglée comme suit :

1er suppléant - M. Philippe CHEVALIER - déjà installé en qualité de Conseiller communal

2e suppléant : M. Guy STARQUIT - Lors d'une vacance antérieure, le 13/08/2020, M. Starquit avait fait le choix de rester exclusivement Conseiller du CPAS. Par courriel, M. Starquit a confirmé sa position antérieure.

3e suppléant - M. Albert DUTILLEUL - déjà installé Conseiller communal

4e suppléant - M. Sébastien DUBOIS - déjà installé Conseiller communal

5e suppléant - M. David DEKEYSER - M. David DEKEYSER est membre du personnel communal contractuel. Il y a donc incompatibilité au sens de l'article L1125-1 6° du CDLD et il ne peut siéger. Par courriel du 22/08/2022, M. DEKEYSER a confirmé ne pas vouloir lever l'incompatibilité en démissionnant de ses fonctions.

6e suppléant - Mme Emilie FOURDIN - Mme Fourdin est décédée le 15/12/2021

7e suppléant - M. Eric BADILE

Par courriel du 08/08/2022, M. Eric BADILE a fait part de son souhait de siéger au Conseil communal.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Eric BADILE ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Eric BADILE est invité à prêter serment.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'installation de M. Eric BADILE en qualité de Conseiller communal.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par M. le Conseiller communal Didier PARENT et de l'installation de son suppléant M. Eric BADILE, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau comme attaché au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoyant au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par décision du 11/02/2019, lequel dispose ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte, en séance de ce jour, de l'acceptation de la démission présentée par M. le Conseiller communal Didier PARENT et de l'installation de son suppléant M. Eric BADILE, et de modifier en conséquence ledit tableau ;

Vu le projet de tableau modificatif établi sur base de ces critères et figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal.

5. POLICE LOCALE - Octroi de chèques-repas pour le personnel de la zone de police. Rattachement au marché initié par la police fédérale. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, impose un statut unique, lequel peut être revu en comité de négociation.

A l'issue du protocole de négociations n°432/1 du comité de négociation pour les services de police, conclu le 13 septembre 2018, certaines mesures ont été conclues afin de moderniser le statut pécuniaire des membres du personnel de la police locale et de la police fédérale.

L'Arrêté royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police a ainsi été publié le 26 juin 2019 au Moniteur belge pour exécuter le fruit de ces négociations.

L'entrée en vigueur de la 3ème phase des accords prend ses effets le 1er novembre 2022, comprenant l'octroi des chèques repas pour les membres de la police locale ville d'Ath.

A partir de 2023, l'impact budgétaire de cette mesure sera en année pleine de 80.000 €, selon le calcul reproduit infra :

- 68 opérationnels + 14 calog = 82 agents ETP (en tablant sur le fait que l'effectifs n'évolueront pas entre 2022 et 2023)
- Valeur faciale du CR de 6 €
- Postulat de 200 jours de prestations par an (ce qui est un chiffre faible car certains policiers travaillent également le WE ce qui donne aussi droit à un CR)
- Contribution employé de 1,09 €/ CR
- Dépense totale de $200 * 6 € * 82 \text{ ETP} = 98.400 €$
- Recette totale de $200 * 1.09 € * 82 \text{ ETP} = 17.876 €$
- Coût net pour la ZP = 80.524 €

Ces coûts sont intégrés dans le plan de gestion de la zone de police.

Il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur de ces chèques-repas.

La Police fédérale a initié un marché public à cette fin et a, le 22 juin 2022, désigné comme adjudicataire de ce marché public la société NV EDENRED Belgium.

Les Zones de Police ont la possibilité de se rattacher au marché initié par la Police fédérale.

Il est prévu que les Zones de Police adhérant à ce marché initié par la Police fédérale utilisent le système GALop pour la communication des chèques-repas avec le fournisseur EDENRED.

La Zone de Police utilise effectivement ce système GALop pour la gestion administrative et financière de son personnel.

Dans un souci d'efficience mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution, il y a lieu d'exécuter l'accord-cadre dans chaque zone de police.

Des crédits appropriés en matière de dépenses du personnel sont inscrits au budget ordinaire exercice 2022 et le seront pour les années à suivre.

M. le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil communal d'adhérer au marché public initié par la Police fédérale et de confier ainsi la fourniture des chèques-repas à la société NV EDENRED Belgium.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police, réuni en séance publique,

Attendu que fonctionnement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, impose un statut unique, lequel peut être revu en comité de négociation ;

Vu le protocole de négociations n°432/1 du comité de négociation pour les services de police, conclu le 13 septembre 2018, concluant à certaines mesures afin de moderniser le statut pécuniaire des membres du personnel de la police locale et de la police fédérale ;

Vu l'Arrêté royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police, publié le 26 juin 2019 au Moniteur belge pour exécuter le fruit de ces négociations ;

Attendu que l'entrée en vigueur de la 3ème phase desdits accords prend ses effets le 1er novembre 2022, comprenant l'octroi des chèques repas pour les membres de la police locale ville d'Ath ;

Attendu que les coûts inhérents sont intégrés dans le plan de gestion de la zone de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur de ces chèques-repas ;

Attendu que la Police fédérale a initié un marché public en ce sens et que, depuis le 22 juin 2022, l'adjudicataire de ce marché public est la société NV EDENRED Belgium ;

Considérant que les Zones de Police ont la possibilité de se rattacher au marché initié par la Police fédérale ;

Attendu par ailleurs qu'il est prévu que les Zones de Police adhérant à ce marché initié par la Police fédérale utilisent le système GALop pour la communication des chèques-repas avec le fournisseur EDENRED ; que la Zone de Police utilise effectivement ce système GALop pour la gestion administrative et financière de son personnel ;

Considérant que dans un souci d'efficience mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution il y a lieu d'exécuter l'accord-cadre dans chaque zone de police;

Considérant que des crédits appropriés en matière de dépenses du personnel sont inscrits au budget ordinaire exercice 2022 et le seront pour les années à suivre ;

Vu l'accord positif du Directeur Financier- Comptable Spécial de la zone de police rendu en date du 26 07 2022 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée par la Loi du 18 mai 2022 (MB 30/5/2022);

Vu la Loi du 18 mai 2022 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police (Moniteur belge du 26 juin 2019) ;

Vu l'Arrêté Royal du 30/03/2001 fixant le statut du personnel des services de police (PJPOL);

Vu l'accord sectoriel de 2017-2018 par lequel il a été décidé entre-autres qu'à partir du 1er novembre 2022, tous les membres de la Police intégrée ayant droit recevront des chèques-repas et que les premiers chèques-repas seront délivrés en janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer au marché public initié par la Police fédérale et de confier ainsi la fourniture des chèques-repas de la ZP ATH 5322 à la société NV EDENRED Belgium.

Article 2 :

D'informer la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information (DGR) de la Police fédérale en vue des développements techniques nécessaires liés au système GALop.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2022. Projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT et Monsieur PATHEET, il s'avère que l'avant-projet de modification budgétaire n°1 de 2022 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées aux crises Covid & Ukraine et de la rectification de la cotisation de responsabilisation.

Le projet des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes.....	+ 504.065,84 €
• Boni compte 2021	+ 404.822,25 €
• Régularisation Subvention SPP IS RI sans abri 100% 2020	+ 9.773,03 €
• Intervention Fedris Personnel en maladie suite covid 2020	+ 11.234,73 €
• Dotation communale liée à la cotisation de responsabilisation 2021	+ 39.721,44 €
(Transfert provenant de l'exercice propre suite à la hausse de la cotisation de responsabilisation)	
• Régularisation subvention SPP IS RI 55% 2021	+ 36.989,39 €
• Subvention Primes covid 2021 versées en 2022 (25€)	+ 1.525,00 €
Variation des dépenses	+ 57.573,00 €
• Cotisation de responsabilisation 2021 (suivant actualisation 12/2021)	+ 39.721,44 €
• Solatois distribués au personnel en remerciement crise covid 2021	+ 5.765,00 €
• Régularisation Charge salariale Art 60 mis à disposition	+ 3.010,00 €
• Pécule sortie Art.60 mis à disposition CPAS Ath 2021	+ 3.610,00 €
• Régularisation précompte immobilier 2020 matrice cadastrale 4253	+ 1.882,51 €
• Primes covid 2021 (25€) versées en 2022 après clôture rapport unique	+ 1.525,00 €
• Primes accidents du travail suivant décompte Ethias 2021	+ 1.100,00 €
• Denrées alimentaires Maisons repos (galettes des Rois et cougnolles 2021)	+ 959,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 446.492,84 €.

Pour l'exercice propre 2022

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 1.302.760,28 €

Des recettes en plus de :..... + 1.438.247,72 €

Des recettes en moins de :..... - 135.487,44 €

Recettes de prestation	+ 14.607,60 €
des recettes en plus	+ 14.607,60 €
des recettes en moins	- 0,00 €

- Récupération précompte immobilier Résidence Gilbert + R.Delange Irchonwelz..... + 3.800,00 €
- Loyers 01/2022 Résidence Gilbert dont vente était prévue initialement en 2021 + 2.000,00 €
- Recettes buanderie centrale : ajustement suivant recettes 1er Trimestre 2022..... + 5.000,00 €
- Récupération précompte immobilier Coopérative suite vente..... + 2.391,53 €
- Loyers 01/2022 Coopérative dont vente était prévue initialement en 2021 + 1.036,07 €
- Produits divers Réinsertion : ouverture formation UVCW Tuteurs & AS à d'autres CPAS.... + 380,00 €

Recettes de transfert	+ 1.288.142,68 €
des recettes en plus	+ 1.423.630,12 €
des recettes en moins	- 135.487,44 €

- Intervention communale..... - 39.721,44 €

(Transfert en exercice antérieur de la partie de la dotation communale destinée à couvrir la cotisation de responsabilisation)

- Indemnités Dommages subis Service technique..... + 14.500,00 €

(Intervention Ethias accidents travail BP 1er Semestre 2022)

- Indemnités Dommages subis Maribel - 7.000,00 €

(Arrêt rente VG (diminution équivalente en dépense personnel))

- Subvention Fonds Sociaux Energie Fédéral +

47.106,21 €

(Adaptation suivant subvention communiquée par SPP IS dont 44.897,52€ de subvention exceptionnelle)

- Subside allocation chauffage : adaptation suivant évolution dépenses 1tr2022..... +
20.000,00 €
- Subvention SPW COVID Aides clients compteurs à budget..... +
24.851,81 €

(Disponible subvention 2021 SPW prolongé en 2022 ; Dépense équivalente)

- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... +
6.000,00 €

(suivant récupération 1er trimestre 2022)

- Récupération prêts auprès des bénéficiaires..... +
15.000,00 €

(suivant dépenses 1er trimestre 2022 ; dépense équivalente)

- Récupération Etat 100% Aides Equivalentes étrangers non-inscrits..... +
60.000,00 €

(Subvention Aides Equivalentes Ukraine récupérables à 100% de mars à mai 2022 ; dépense équivalente)

- Aides exceptionnelles Covid Secteur Social (Prolongation en 2022 ; dépenses équivalentes)
 - Subvention SPP IS Aide sociale +
176.981,82 €
 - Subvention SPP IS Jeunes & Etudiants AR 3/3/21 +
83.441,38 €
 - Subvention SPP IS Prime 25€..... +
37.000,00 €
 - Subvention Bien-être psychologique usagers AR 24/12/20..... +
7.414,53 €
- Aides liées à la crise Ukraine
 - Subvention SPP IS frais de personnel..... +
59.000,00 €

(Via subvention Aides équivalentes à 135% pendant 4 mois et ensuite à 125% à partir du 1er juin 2022)

- Récupération aide sociale diverse..... +
100.000,00 €

(Via subvention Aides équivalentes à 135% pendant 4 mois et ensuite à 125% à partir du 1er juin 2022)

- Récupération Aides Equivalentes Etat 100% +
460.000,00 €

(Prévision subvention 15 cohabitants, 15 isolés et 25 familles pendant 7 mois)

- Récupération Primes installations (prévision pour 15 primes)..... +
24.000,00 €
- Financement INAMI 3e volet : adaptation suivant perceptions année 2021..... +
20.000,00 €
- Subvention AVIQ Accord Cadre +
164.239,37 €

(Report subvention non utilisée en 2021 + subvention complémentaire 2022)

- Réinsertion socioprofessionnelle : subvention SPW Capteur Emploi 5 mois..... +
19.329,00 €
- Subvention Ville PCS : -
4.000,00 €

(Ajustement subvention équivalent aux dépenses de fonctionnement)

Recettes de dette	+ 10,00 €
des recettes en plus	+ 10,00 €
des recettes en moins	- 0,00 €

- Ajustement des intérêts créditeurs divers..... +
10,00 €
- -
39.721,44 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 1.336.481,43 €

Des dépenses en plus de : + 1.460.252,18 €
Des dépenses en moins de : - 123.770,75 €

Dépenses de personnel	+ 229.863,62 €
des dépenses en plus	+ 335.634,37 €
des dépenses en moins	- 105.770,75 €

- Service technique +
8.300,00 €

(remplacement d'un agent en accident travail ; compensé par Indemnités Assurance Accident travail)

- Personnel Maribel : arrêt rente VG (diminution équivalente en recettes de transfert)..... -
7.000,00 €
- Promotion Participation et Activation Sociale : Transfert en aide sociale..... -
14.004,75 €
- Social Crise Ukraine : Agent subventionné à 100% +
59.000,00 €
- Maisons de repos : personnel subventionné AVIQ Accord Cadre..... +
164.239,37 €

..... (Dépenses de personnel prise en charge par AM 14/7/21 prolongé jusqu'au 31/12/22)

- Réinsertion professionnelle : Capteur emploi subsidié SPW (5 mois)..... +
19.329,00 €

Dépenses de fonctionnement..... + 31.451,00 €
des dépenses en plus + 49.451,00 €
des dépenses en moins - 18.000,00 €

- Enquête psychosociale postposée en 2023..... -
13.500,00 €
- Honoraires avocat Administration suite litige avec les syndicats +
2.000,00 €
- Prestations de tiers bâtiments Patrimoine (certificats électriques)..... +
2.800,00 €
- Précompte immobilier patrimoine : PI Résidence Gilbert vendue en 2022 +
1.600,00 €
- Frais de procédure et poursuite Social : reprise contentieux après crise covid..... +
3.000,00 €
- Frais de formation Maison Repos : rattrapage déficit formation suite covid..... +
2.300,00 €
- Denrées alimentaires Maisons Repos : ajustement suite augmentation des fournisseurs +
20.000,00 €
- Fournitures électricité et gaz crèche Coccinelles : ajustement suivant acomptes 2022..... +
2.600,00 €
- Réinsertion : Formation UVCW Tuteurs et Assistants sociaux..... +
1.500,00 €
- Frais d'animation PCS : suivant subvention PCS Ville..... -
4.000,00 €
- Précompte immobilier logements sociaux : PI Coopérative vendue en 2022
+ 2.650,00 €

- Prestations de tiers habitations personnes âgées : (certificats électriques)..... +
9.400,00 €

Dépenses de transfert	+ 1.075.166,81 €
des dépenses en plus	+ 1.075.166,81 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Fonds Energie : ajustement secours prévention et intervention suivant subvention..... +
38.322,52 €
- Allocations chauffage : ajustement suivant évolution 1tr2022 (voir recette équivalente). +
20.000,00 €
- Aides Covid clients compteurs à budget (disponible 2021 prolongé en 2022)..... +
24.851,81 €
- Promotion Participation et Activation Sociale : Transfert de dépense de personnel..... +
14.004,75 €
- Aide sociale : prêts suivant dépenses 1er trimestre 2022 ; recette équivalente..... +
15.000,00 €
- Aides Equivalentes étrangers non-inscrits Ath +
60.000,00 €

(Aides équivalentes Ukraine mars à mai 2022 ; recettes équivalentes)

- Remboursement non-valeurs de Droits Constatés perçus..... +
3.300,00 €

(voir recette 831/383-01/-01 x 55%)

- Aides exceptionnelles Covid Secteur Social (suite à la prolongation de la subvention en 2022)
 - Prime forfaitaire RIS & AE (25€) (voir recette équivalente)..... +
37.000,00 €
 - Promotion Bien-être psychologique usagers..... +
7.414,53 €
 - Aide sociale Jeunes et Etudiants..... +
83.441,38 €
 - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +
45.000,00 €
 - Pauvreté infantile..... +
41.981,82 €
 - Aides logement et énergie..... +
45.000,00 €
 - Aides psychosociales et santé..... +

45.000,00 €

- Aides liées à la crise Ukraine (recettes équivalentes)
 - Aide sociale diverse récupérable à 100%..... +
100.000,00 €
 - Aides Equivalentes récupérable Etat à 100% +
460.000,00 €
- (15 cohabitants, 15 isolés et 25 familles pendant 7 mois)
 - Primes installations (15 primes)..... +
24.000,00 €
- Non valeurs maisons de repos/soins : refus successions..... +
5.000,00 €
- Cotisation Maisons de repos : augmentation cotisation Femarbel..... +
1.850,00 €
- Non-valeurs Réinsertion..... +
4.000,00 €

(mise en irrécouvrable refacturation Mise à disposition Articles 60)

Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 33.721,15 €.**En résumé :**

Excédent aux exercices antérieurs.....	446.492,84
€	
Déficit à l'exercice propre	33.721,15
€	

Soit une amélioration de la situation globale de 412.771,69 € représentée par un transfert au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 412.771,69 €.

Le projet des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes	+ 355.583,81 €
Des recettes en plus de :.....	+ 355.583,81 €

Des recettes en moins de :	- 0,00 €
Boni compte 2021	+ 355.583,81 €
Variation des dépenses	0,00 €

- **Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 355.583,81 €**

Pour l'exercice propre 2022

CHAPITRE I : LES RECETTES + 892.770,00 €

Des recettes en plus de : + 892.770,00 €

Des recettes en moins de : - 0,00 €

Recettes de transfert	+ 2.900,00 €
des recettes en plus	+ 2.900,00 €
des recettes en moins	- 0,00 €

- Subside Matériel informatique +
2.900,00 €

Recettes d'investissements	+ 889.870,00 €
des recettes en plus	+ 889.870,00 €
des recettes en moins	- 0,00 €

- Vente terre agricole Gibecq A286a +
59.800,00 €
- Vente terrain Irchonwelz A198C (dernier lot) +
12.100,00 €
- Vente Résidence Gilbert..... +
817.970,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 52.125,00 €

Des dépenses en plus de : + 195.125,00 €

Des dépenses en moins de : - 143.000,00 €

Dépenses d'investissements	+ 52.000,00 €
des dépenses en plus	+ 195.000,00 €
des dépenses en moins	- 143.000,00 €

Principaux mouvements :

- Matériel informatique pour mise en œuvre réunions à distance +
2.900,00 €
- Ajustement crédit pour peinture et lino crèche Nénuphars..... +

10.000,00 €

- Création crédit pour le remplacement de châssis à un logement de la rue des Lilas..... +
5.000,00 €
- Ajustement crédits des maisons de repos/soins
 - Parking Roselle..... +
50.000,00 €
 - Mobilier cuisines étages Roselle..... -
13.000,00 €
 - Lits électriques à hauteur variable..... -
17.000,00 €
- Création crédit pour maisons de repos/soins
 - Mise en conformité installation électrique +
20.000,00 €
 - Système appels infirmiers bips..... +
60.000,00 €
 - Remplacement tentures Roselle étages 0,1 et 3..... +
35.000,00 €
 - Remplacement régulateurs chauffage Roselle..... +
5.500,00 €
 - Calorifugeage collecteur chaufferie Roselle..... +
5.000,00 €
 - Mixer 1000W cuisine..... +
1.600,00 €
- Annulation projet pour maisons de repos/soins
 - Aménagement local poubelles..... -
18.000,00 €
 - Remplacement d'une chaudière Primevères..... -
42.000,00 €
 - Remplacement des soupiraux Primevères..... -
5.000,00 €
 - Remplacement d'un brûleur Primevères..... -
18.000,00 €
 - Travaux peinture sas ascenseurs Roselle..... -
30.000,00 €

Dépenses de dettes

+ 125,00 €

des dépenses en plus	+ 125,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Principaux mouvements :

- Prise de participation Ideta - Projet Energie renouvelable..... + 125,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire classique & fonds de réserve « Legs Chaumont ».

- **Soit un boni à l'exercice propre de 840.645,00 € par rapport au budget initial.**

Soit une amélioration de la situation globale de 1.196.228,81 € représentée par une augmentation de 1.245.453,81€ des apports au fonds de réserve extraordinaire ainsi que par une majoration de 49.225,00€ des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.524.682,27 € et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 842,40 € (utilisation spécifique aux maisons de repos). Soit un total de 1.525.524,67 €

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 167.992,70€ pour l'année 2022. De plus, la dotation communale a été figée à un montant de 7.025.774,10€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2022 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 202.219,23€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.677.774,73€ (soit une diminution de 347.999,37€ par rapport à la norme fixée).

La dotation communale maximale n'est plus respectée à partir de l'année 2023.

En 2023 et 2024, elle est dépassée de respectivement 500.255,33€ et 915.238,44€ par rapport aux projections du plan de gestion 2020-2024.

Les justifications sont les suivantes : l'intégration de la nouvelle capacité pour la Crèche Les Coccinelles (dérogation et augmentation de la dotation communale acceptées par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 16 juillet 2021), la diminution de l'intervention d'Epicura dans la cotisation de responsabilisation, la pénalité applicable à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au second pilier de pension et enfin les taux de projection recommandés par le CRAC (énergie + 50% en 2023 ; dépenses de personnel évoluant à 2,5% en 2023 et tenant compte des index réels de 2022 avec des recettes y afférentes progressant à 1,5%).

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de **modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire** pour l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 a été soumis et approuvé à 6 voix pour et 3 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 31/05/2022 ;

Attendu que l'avant-projet de modifications budgétaires n°1 de 2022 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS ;

Attendu que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Attendu qu'un projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 a été soumis et approuvé à 8 voix pour lors du Conseil de l'Action sociale du 28/06/2022 ;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS d'Ath, qui stipule :

Attendu que les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées aux crises Covid & Ukraine et de la rectification de la cotisation de responsabilisation ;

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes.....	+ 504.065,84 €
• Boni compte 2021	+ 404.822,25 €
• Régularisation Subvention SPP IS RI sans abri 100% 2020	+ 9.773,03 €
• Intervention Fedris Personnel en maladie suite covid 2020	+ 11.234,73 €
• Dotation communale liée à la cotisation de responsabilisation 2021	+ 39.721,44 €
(Transfert provenant de l'exercice propre suite à la hausse de la cotisation de responsabilisation)	
• Régularisation subvention SPP IS RI 55% 2021	+ 36.989,39 €
• Subvention Primes covid 2021 versées en 2022 (25€)	+ 1.525,00 €
Variation des dépenses	+ 57.573,00 €
• Cotisation de responsabilisation 2021 (suivant actualisation 12/2021)	+ 39.721,44 €
• Solatois distribués au personnel en remerciement crise covid 2021	+ 5.765,00 €
• Régularisation Charge salariale Art 60 mis à disposition	+ 3.010,00 €
• Pécule sortie Art.60 mis à disposition CPAS Ath 2021	+ 3.610,00 €
• Régularisation précompte immobilier 2020 matrice cadastrale 4253	+ 1.882,51 €
• Primes covid 2021 (25€) versées en 2022 après clôture rapport unique	+ 1.525,00 €
• Primes accidents du travail suivant décompte Ethias 2021	+ 1.100,00 €
• Denrées alimentaires Maisons repos (galettes des Rois et cougnolles 2021)	+ 959,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 446.492,84 €.

Pour l'exercice propre 2022

CHAPITRE I : LES RECETTES.....	+ 1.302.760,28 €
Des recettes en plus de :.....	+ 1.438.247,72 €
Des recettes en moins de :.....	- 135.487,44 €
Recettes de prestation.....	+ 14.607,60 €
des recettes en plus	+ 14.607,60 €
des recettes en moins	- 0,00 €
• Récupération précompte immobilier Résidence Gilbert + R.Delange Irchonwelz.....	+ 3.800,00 €
• Loyers 01/2022 Résidence Gilbert dont vente était prévue initialement en 2021	+

2.000,00 €

- Recettes buanderie centrale : ajustement suivant recettes 1er Trimestre 2022..... +
5.000,00 €
- Récupération précompte immobilier Coopérative suite vente..... +
2.391,53 €
- Loyers 01/2022 Coopérative dont vente était prévue initialement en 2021 +
1.036,07 €
- Produits divers Réinsertion : ouverture formation UVCW Tuteurs & AS à d'autres CPAS....
+ 380,00 €

Recettes de transfert.....	+ 1.288.142,68 €
des recettes en plus	+ 1.423.630,12 €
des recettes en moins	- 135.487,44 €

- Intervention communale..... -
39.721,44 €

(Transfert en exercice antérieur de la partie de la dotation communale destinée à couvrir la cotisation de responsabilisation)

- Indemnités Dommages subis Service technique..... +
14.500,00 €

(Intervention Ethias accidents travail BP 1er Semestre 2022)

- Indemnités Dommages subis Maribel -
7.000,00 €

(Arrêt rente VG (diminution équivalente en dépense personnel))

- Subvention Fonds Sociaux Energie Fédéral +
47.106,21 €

(Adaptation suivant subvention communiquée par SPP IS dont 44.897,52€ de subvention exceptionnelle)

- Subside allocation chauffage : adaptation suivant évolution dépenses 1tr2022..... +
20.000,00 €
- Subvention SPW COVID Aides clients compteurs à budget..... +
24.851,81 €

(Disponible subvention 2021 SPW prolongé en 2022 ; Dépense équivalente)

- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... +
6.000,00 €

(suivant récupération 1er trimestre 2022)

- Récupération prêts auprès des bénéficiaires..... +

15.000,00 €

(suivant dépenses 1er trimestre 2022 ; dépense équivalente)

- Récupération Etat 100% Aides Equivalentes étrangers non-inscrits..... +
60.000,00 €

(Subvention Aides Equivalentes Ukraine récupérables à 100% de mars à mai 2022 ; dépense équivalente)

- Aides exceptionnelles Covid Secteur Social (Prolongation en 2022 ; dépenses équivalentes)
 - Subvention SPP IS Aide sociale +
176.981,82 €
 - Subvention SPP IS Jeunes & Etudiants AR 3/3/21 +
83.441,38 €
 - Subvention SPP IS Prime 25€..... +
37.000,00 €
 - Subvention Bien-être psychologique usagers AR 24/12/20..... +
7.414,53 €
- Aides liées à la crise Ukraine
 - Subvention SPP IS frais de personnel..... +
59.000,00 €

(Via subvention Aides équivalentes à 135% pendant 4 mois et ensuite à 125% à partir du 1er juin 2022)

- Récupération aide sociale diverse..... +
100.000,00 €

(Via subvention Aides équivalentes à 135% pendant 4 mois et ensuite à 125% à partir du 1er juin 2022)

- Récupération Aides Equivalentes Etat 100% +
460.000,00 €

(Prévision subvention 15 cohabitants, 15 isolés et 25 familles pendant 7 mois)

- Récupération Primes installations (prévision pour 15 primes)..... +
24.000,00 €
- Financement INAMI 3e volet : adaptation suivant perceptions année 2021..... +
20.000,00 €
- Subvention AVIQ Accord Cadre +
164.239,37 €

(Report subvention non utilisée en 2021 + subvention complémentaire 2022)

- Réinsertion socioprofessionnelle : subvention SPW Capteur Emploi 5 mois..... +
19.329,00 €
- Subvention Ville PCS : -
4.000,00 €

(Ajustement subvention équivalent aux dépenses de fonctionnement)

Recettes de dette..... + 10,00 €
des recettes en plus + 10,00 €
des recettes en moins - 0,00 €

- Ajustement des intérêts créditeurs divers.....
+ 10,00 €
..... -
39.721,44 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 1.336.481,43 €

Des dépenses en plus de :..... + 1.460.252,18 €
Des dépenses en moins de :..... - 123.770,75 €

Dépenses de personnel..... + 229.863,62 €
des dépenses en plus + 335.634,37 €
des dépenses en moins - 105.770,75 €

- Service technique +
8.300,00 €

(remplacement d'un agent en accident travail ; compensé par Indemnités Assurance Accident travail)

- Personnel Maribel : arrêt rente VG (diminution équivalente en recettes de transfert)..... -
7.000,00 €
- Promotion Participation et Activation Sociale : Transfert en aide sociale..... -
14.004,75 €
- Social Crise Ukraine : Agent subventionné à 100% +
59.000,00 €
- Maisons de repos : personnel subventionné AVIQ Accord Cadre..... +
164.239,37 €

..... (Dépenses de personnel prise en charge par AM 14/7/21 prolongé jusqu'au 31/12/22)

- Réinsertion professionnelle : Capteur emploi subsidié SPW (5 mois)..... +
19.329,00 €

Dépenses de fonctionnement..... + 31.451,00 €

des dépenses en plus	+ 49.451,00 €
des dépenses en moins	- 18.000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Enquête psychosociale postposée en 2023..... - 13.500,00 € • Honoraires avocat Administration suite litige avec les syndicats + 2.000,00 € • Prestations de tiers bâtiments Patrimoine (certificats électriques)..... + 2.800,00 € • Précompte immobilier patrimoine : PI Résidence Gilbert vendue en 2022 + 1.600,00 € • Frais de procédure et poursuite Social : reprise contentieux après crise covid..... + 3.000,00 € • Frais de formation Maison Repos : rattrapage déficit formation suite covid..... + 2.300,00 € • Denrées alimentaires Maisons Repos : ajustement suite augmentation des fournisseurs + 20.000,00 € • Fournitures électricité et gaz crèche Coccinelles : ajustement suivant acomptes 2022..... + 2.600,00 € • Réinsertion : Formation UVCW Tuteurs et Assistants sociaux..... + 1.500,00 € • Frais d'animation PCS : suivant subvention PCS Ville..... - 4.000,00 € • Précompte immobilier logements sociaux : PI Coopérative vendue en 2022 + 2.650,00 € • Prestations de tiers habitations personnes âgées : (certificats électriques)..... + 9.400,00 € 	
Dépenses de transfert.....	+ 1.075.166,81 €
des dépenses en plus	+ 1.075.166,81 €
des dépenses en moins	- 0,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Energie : ajustement secours prévention et intervention suivant subvention..... + 38.322,52 € • Allocations chauffage : ajustement suivant évolution 1tr2022 (voir recette équivalente). + 20.000,00 € • Aides Covid clients compteurs à budget (disponible 2021 prolongé en 2022)..... + 24.851,81 € • Promotion Participation et Activation Sociale : Transfert de dépense de personnel..... + 	

14.004,75 €

- Aide sociale : prêts suivant dépenses 1er trimestre 2022 ; recette équivalente..... +
15.000,00 €
- Aides Equivalentes étrangers non-inscrits Ath +
60.000,00 €

(Aides équivalentes Ukraine mars à mai 2022 ; recettes équivalentes)

- Remboursement non-valeurs de Droits Constatés perçus..... +
3.300,00 €

(voir recette 831/383-01/-01 x 55%)

- Aides exceptionnelles Covid Secteur Social (suite à la prolongation de la subvention en 2022)
 - Prime forfaitaire RIS & AE (25€) (voir recette équivalente)..... +
37.000,00 €
 - Promotion Bien-être psychologique usagers..... +
7.414,53 €
 - Aide sociale Jeunes et Etudiants..... +
83.441,38 €
 - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +
45.000,00 €
 - Pauvreté infantile..... +
41.981,82 €
 - Aides logement et énergie..... +
45.000,00 €
 - Aides psychosociales et santé..... +
45.000,00 €
- Aides liées à la crise Ukraine (recettes équivalentes)
 - Aide sociale diverse récupérable à 100%..... +
100.000,00 €
 - Aides Equivalentes récupérable Etat à 100% +
460.000,00 €

(15 cohabitants, 15 isolés et 25 familles pendant 7 mois)

- Primes installations (15 primes)..... +
24.000,00 €
- Non valeurs maisons de repos/soins : refus successions..... +
5.000,00 €

- Cotisation Maisons de repos : augmentation cotisation Femarbel..... +
1.850,00 €
- Non-valeurs Réinsertion..... +
4.000,00 €

(mise en irrécouvrable refacturation Mise à disposition Articles 60)

Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 33.721,15 €.

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs.....	446.492,84
€	
Déficit à l'exercice propre	33.721,15
€	

Soit une amélioration de la situation globale de 412.771,69 € représentée par un transfert au fonds de réserve ordinaire.

Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 412.771,69 €.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes	+ 355.583,81 €
Des recettes en plus de :	+ 355.583,81 €
Des recettes en moins de :	- 0,00 €
Boni compte 2021	+ 355.583,81 €
Variation des dépenses	0,00 €

- **Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 355.583,81 €**

Pour l'exercice propre 2022

CHAPITRE I : LES RECETTES	+ 892.770,00 €
Des recettes en plus de :	+ 892.770,00 €
Des recettes en moins de :	- 0,00 €
Recettes de transfert	+ 2.900,00 €
des recettes en plus.....	+ 2.900,00 €
des recettes en moins.....	- 0,00 €

- Subside Matériel informatique +
2.900,00 €

Recettes d'investissements + 889.870,00 €
des recettes en plus..... + 889.870,00 €
des recettes en moins..... - 0,00 €

- Vente terre agricole Gibecq A286a +
59.800,00 €
- Vente terrain Irchonwelz A198C (dernier lot) +
12.100,00 €
- Vente Résidence Gilbert..... +
817.970,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 52.125,00 €

Des dépenses en plus de : + 195.125,00 €
Des dépenses en moins de : - 143.000,00 €

Dépenses d'investissements + 52.000,00 €
des dépenses en plus..... + 195.000,00 €
des dépenses en moins..... - 143.000,00 €

Principaux mouvements :

- Matériel informatique pour mise en œuvre réunions à distance +
2.900,00 €
- Ajustement crédit pour peinture et lino crèche Nénuphars..... +
10.000,00 €
- Création crédit pour le remplacement de châssis à un logement de la rue des Lilas..... +
5.000,00 €
- Ajustement crédits des maisons de repos/soins
 - Parking Roselle..... +
50.000,00 €
 - Mobilier cuisines étages Roselle..... -
13.000,00 €
 - Lits électriques à hauteur variable..... -
17.000,00 €
- Création crédit pour maisons de repos/soins
 - Mise en conformité installation électrique +
20.000,00 €

◦	Système appels infirmiers bips.....	+	60.000,00 €
◦	Remplacement tentures Roselle étages 0,1 et 3.....	+	35.000,00 €
◦	Remplacement régulateurs chauffage Roselle.....	+	5.500,00 €
◦	Calorifugeage collecteur chaufferie Roselle.....	+	5.000,00 €
◦	Mixer 1000W cuisine.....	+	1.600,00 €
•	Annulation projet pour maisons de repos/soins		
◦	Aménagement local poubelles.....	-	18.000,00 €
◦	Remplacement d'une chaudière Primevères.....	-	42.000,00 €
◦	Remplacement des soupiraux Primevères.....	-	5.000,00 €
◦	Remplacement d'un brûleur Primevères.....	-	18.000,00 €
◦	Travaux peinture sas ascenseurs Roselle.....	-	30.000,00 €
	Dépenses de dettes	+	125,00 €
	des dépenses en plus.....	+	125,00 €
	des dépenses en moins.....	-	0,00 €

Principaux mouvements :

- Prise de participation Ideta - Projet Energie renouvelable..... + 125,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire classique & fonds de réserve « Legs Chaumont ».

- **Soit un boni à l'exercice propre de 840.645,00 € par rapport au budget initial.**

Soit une amélioration de la situation globale de 1.196.228,81 € représentée par une augmentation de 1.245.453,81€ des apports au fonds de réserve extraordinaire ainsi que par une majoration de 49.225,00€ des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.524.682,27 € et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 842,40 € (utilisation spécifique

aux maisons de repos). Soit un total de **1.525.524,67 €**

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 167.992,70€ pour l'année 2022. De plus, la dotation communale a été figée à un montant de 7.025.774,10€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2022 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 202.219,23€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.677.774,73€ (soit une diminution de 347.999,37€ par rapport à la norme fixée).

La dotation communale maximale n'est plus respectée à partir de l'année 2023.

En 2023 et 2024, elle est dépassée de respectivement 500.255,33€ et 915.238,44€ par rapport aux projections du plan de gestion 2020-2024.

Les justifications sont les suivantes : l'intégration de la nouvelle capacité pour la Crèche Les Coccinelles (dérogation et augmentation de la dotation communale acceptées par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 16 juillet 2021), la diminution de l'intervention d'Epicura dans la cotisation de responsabilisation, la pénalité applicable à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au second pilier de pension et enfin les taux de projection recommandés par le CRAC (énergie + 50% en 2023 ; dépenses de personnel évoluant à 2,5% en 2023 et tenant compte des index réels de 2022 avec des recettes y afférentes progressant à 1,5%).

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2022.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Plan de gestion 2023-2027. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

1er rapport

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que le CPAS relevant d'une Commune soumise ou tenue d'adopter un plan de gestion doit également et pour lui-même adopter un plan de gestion. Le plan de gestion est élaboré par les services du CPAS en collaboration avec la Commune et le Centre et arrêté par le Conseil de l'Action sociale et par le Conseil communal.

Les plans de gestion se basent sur les données issues de la dernière situation budgétaire, du dernier compte approuvé ainsi que de la dernière balance budgétaire.

Dans le cadre d'une actualisation du plan de gestion, une analyse et une évaluation de la mise en œuvre des mesures doivent également être réalisées.

Des mesures structurelles et conjoncturelles, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être définies: l'impact de chaque mesure doit être quantifié et accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Ces impacts doivent être intégrés dans un tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire tout en maintenant une évolution de la dotation communale maximale fixée de commun accord avec la Commune.

En effet, les dotations communales doivent aider uniquement à combler les éventuels déficits obtenus aux résultats globaux des entités consolidées. En d'autres termes, le budget de l'entité ne doit dès lors pas être fait au départ de sa dotation communale mais bien en fonction prioritairement de ses propres moyens financiers et eu égard à la mise en œuvre de son plan de gestion.

Aussi, les éventuels bonis qui seraient constatés aux comptes de l'entité doivent, en concertation avec le CRAC, servir à maintenir voire diminuer ladite dotation en n+1 pour aider la Commune à atteindre voire garantir l'équilibre structurel. Les subventions additionnelles reçues des autres

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
fonctions suivantes : Initiative locale d'Accueil ; Buanderie sociale Fil du Linge ; Naissances multiples ; Service insertion sociale – Plan Cohésion sociale et Maisons de repos ; Objectif pour la Médiation de dettes : maintien de 2,3 ETP pour 145 dossiers ; Objectif pour le Fonds Energie : Maintien de 4,8 ETP à situation socio-économique inchangée. Coût net minimum de 115.000€ à 127.000€.						
Mesure n°2 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos via indexation des tarifs hébergement chaque année	130.689,30€ (index de 8,14% suite inflation)	83.954,64€	86.053,49€	88.204,85€	90.409,96€	92.670,21€
Mesure n° 3 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie maisons de repos	-	1.718,64€	1.753,01€	1.788,07€	1.823,83€	1.860,31€
Mesure n° 4 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie sociale Fil du Linge	-	300€	306€	312,12€	318,36€	324,73€
Mesure n° 5 Mise en place d'une	0,00€	34.400,47€	73.830,64€	164.273,37€	227.920,80€	289.772,22€

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
procédure de nomination du personnel non normé en vue de réduire la cotisation de responsabilisation . Pour les années 2023 et 2024 ; le supplément d'ONSS patronale est compensé par une diminution équivalente des dépenses de personnel (non remplacement départ à la pension en Maisons de repos suite à l'objectif du maintien de la rentabilité). Pour les années 2025 à 2027, la mesure est financée par l'augmentation de la subvention octroyée par le SPP IS dès que le seuil des 500 ayants droit à un revenu d'intégration ou une mise à l'emploi subventionnée par l'Etat est dépassé.		(Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	(Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 49.137,47€ ; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 148.862,86€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 522.359,48€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)
Mesure n° 6 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes Non remplacement départ à la pension pour :	0,00€	-47.808,25€	-97.247,24€	-99.678,43€	-120.040,67€	-160.033,30€

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
0,9 ETP Entretien au 1/3/23 ; 0,9 ETP Aide soignant au 1/10/23 ; 0,9 ETP Cuisine au 1/8/27 & 1 TP Secrétariat remplacé par 0,5 ETP au 1/7/26						
Mesure n° 7 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024
Mesure n° 8 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos : Révision des menus afin de diminuer le coût des matières premières et ainsi diminuer le coût de la journée alimentaire. En 2022, la journée alimentaire est de 5,65 euros. Pas d'impact fixé pour l'instant au vu de l'inflation.	-	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024
Exercice propre après mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Résultat ex. antérieurs	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€
Prélèvements	339.673,	0	0	0	0	0

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
	40					

Les dotations communales intégrant ces mesures seront figées pour les années 2023 à 2027 comme suit :

Dotation au CPAS	Bi / MB 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation communale	6.677.774,73	8.285.663,94	8.344.285,68	8.843.482,58	9.599.940,76	10.403.866,06
Ecarts en €		1.607.889,21	58.621,74	499.196,90	756.458,18	803.925,30
Ecarts en %		124.08%	100.71%	105.98%	108.55%	108.37%
Taux de variation annuelle moyen			110.26%			

Le tableau des Prévisions Budgétaires Pluriannuelles en annexe 1 du Plan de Gestion reprend les impacts budgétaires des mesures ci-énoncées.

2e rapport

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que le CRAC a relevé ce vendredi 17 juin 2022 l'absence de mesures au niveau des Crèches dans le Plan de gestion du CPAS. La Directrice du CRAC suggère donc que nous ajoutons la mesure suivante qui portera le n° 9 :

Crèche les Coccinelles : Passage de 10h à 11h30 d'ouverture par jour et ce en vue d'obtenir les subsides dans le cadre de la Réforme ONE.

Cette extension d'ouverture était de toute façon prévue pour bénéficier des subsides Réforme ONE.

La deadline imposée par l'ONE est le 31/12/2025.

L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections.

Les montants de dotation communale restent inchangés. Le récapitulatif des mesures se présentera donc comme suit :

Récapitulatif des mesures de gestion et réformes structurelles

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exercice propre avant mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Mesure n°1 Objectif de services à l'équilibre pour les	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
fonctions suivantes : Initiative locale d'Accueil ; Buanderie sociale Fil du Linge ; Naissances multiples ; Service insertion sociale – Plan Cohésion sociale et Maisons de repos ; Objectif pour la Médiation de dettes : maintien de 2,3 ETP pour 145 dossiers ; Objectif pour le Fonds Energie : Maintien de 4,8 ETP à situation socio-économique inchangée. Coût net minimum de 115.000€ à 127.000€.						0,00€
Mesure n°2 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos via indexation des tarifs hébergement chaque année	130.689,30€ (index de 8,14% suite inflation)	83.954,64€	86.053,49€	88.204,85€	90.409,96€	92.670,21€
Mesure n° 3 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie maisons de repos	-	1.718,64€	1.753,01€	1.788,07€	1.823,83€	1.860,31€
Mesure n° 4 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie sociale Fil du Linge	-	300€	306€	312,12€	318,36€	324,73€
Mesure n° 5 Mise en place d'une	0,00€	34.400,47€	73.830,64€	164.273,37€	227.920,80€	289.772,22€

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
procédure de nomination du personnel non normé en vue de réduire la cotisation de responsabilisation . Pour les années 2023 et 2024 ; le supplément d'ONSS patronale est compensé par une diminution équivalente des dépenses de personnel (non remplacement départ à la pension en Maisons de repos suite à l'objectif du maintien de la rentabilité). Pour les années 2025 à 2027, la mesure est financée par l'augmentation de la subvention octroyée par le SPP IS dès que le seuil des 500 ayants droit à un revenu d'intégration ou une mise à l'emploi subventionnée par l'Etat est dépassé.		(Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	(Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 49.137,47€ ; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 148.862,86€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	(Gain cotisation de responsabilisation : 522.359,48€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)
Mesure n° 6 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes Non remplacement départ à la pension pour :	0,00€	-47.808,25€	-97.247,24€	-99.678,43€	-120.040,67€	-160.033,30€

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
0,9 ETP Entretien au 1/3/23 ; 0,9 ETP Aide soignant au 1/10/23 ; 0,9 ETP Cuisine au 1/8/27 & 1 TP Secrétariat remplacé par 0,5 ETP au 1/7/26						
Mesure n° 7 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024
Mesure n° 8 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos : Révision des menus afin de diminuer le coût des matières premières et ainsi diminuer le coût de la journée alimentaire. En 2022, la journée alimentaire est de 5,65 euros. Pas d'impact fixé pour l'instant au vu de l'inflation.	-	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024
Mesure 9 Crèche les Coccinelles : Passage de 10h à 11h30 d'ouverture par jour et ce en vue d'obtenir les	-	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
subsidés dans le cadre de la Réforme ONE.						
Exercice propre après mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Résultat ex. antérieurs	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€
Prélèvements	339.673,40	0	0	0	0	0
Exercice global avant mesures	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Le CRAC a également demandé que l'annexe 4 de notre Plan de Gestion « Cadre ETP Idéal Maisons de repos CPAS Ath » soit établie par site et que le calcul de dépassement par rapport aux normes en personnel soit modifié. La nouvelle annexe 4 se présente donc comme suit : Annexe 4 Cadre ETP Idéal Cumulé Roselle & Primevères ; Annexe 4 Bis Cadre ETP Idéal Roselle & Annexe 4 ter Cadre ETP Idéal Primevères. Ces cadres idéaux sont provisoires ; les définitifs doivent être fixés pour le 1er janvier 2024.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le plan de gestion actualisé 2023-2027 a été soumis et approuvé à 5 voix pour et 4 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 21/06/2022 ;

1er rapport

Attendu que suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que le CPAS relevant d'une Commune soumise ou tenue d'adopter un plan de gestion doit également et pour lui-même adopter un plan de gestion. Le plan de gestion est élaboré par les services du CPAS en collaboration avec la Commune et le Centre et arrêté par le Conseil de l'Action sociale et par le Conseil communal;

Attendu que les plans de gestion se basent sur les données issues de la dernière situation budgétaire, du dernier compte approuvé ainsi que de la dernière balance budgétaire;

Attendu que dans le cadre d'une actualisation du plan de gestion, une analyse et une évaluation de la mise en œuvre des mesures doivent également être réalisées;

Attendu que des mesures structurelles et conjoncturelles, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être définies: l'impact de chaque mesure doit être quantifié et accompagné d'un calendrier de mise en œuvre;

Attendu que ces impacts doivent être intégrés dans un tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire tout en maintenant une évolution de la dotation communale maximale fixée de commun accord avec la Commune;

Attendu qu'en effet, les dotations communales doivent aider uniquement à combler les éventuels déficits obtenus aux résultats globaux des entités consolidées. En d'autres termes, le budget de l'entité ne doit dès lors pas être fait au départ de sa dotation communale mais bien en fonction prioritairement de ses propres moyens financiers et eu égard à la mise en œuvre de son plan de gestion;

Attendu qu'aussi, les éventuels bonis qui seraient constatés aux comptes de l'entité doivent, en concertation avec le CRAC, servir à maintenir voire diminuer ladite dotation en n+1 pour aider la Commune à atteindre voire garantir l'équilibre structurel. Les subventions additionnelles reçues des autres pouvoirs publics permettant de diminuer le coût d'un service existant doivent impérativement être affectées à la diminution de l'intervention communale;

Attendu que dès lors, aucune alimentation ou création de provisions et fonds de réserve ne sera acceptée si la dotation communale maximale se voit dépassée ; de même, le C.P.A.S. se verra dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures complémentaires afin d'aplanir les difficultés financières ainsi rencontrées pour le cas où, moyennant respect du montant de cette dotation, il se retrouverait en déficit;

Attendu que pour rappel, les mesures appliquées par les Communes doivent l'être, mutatis mutandis, par le C.P.A.S. ;

Attendu que par ailleurs, sur base de l'analyse et de l'évolution des coûts nets par service, il importe de fixer des objectifs d'équilibre, voire de déficit maximum admissible pour chacun de ceux-ci via la mise en œuvre de mesures de gestion structurelles et conjoncturelles;

Attendu qu'il convient de redéfinir les missions essentielles et prioritaires à assurer, voire à développer en concertation avec la Commune;

Attendu qu'une attention particulière sera portée au montant des investissements projetés et réalisés par le C.P.A.S. et à leur mode de financement : les investissements financés par celui-ci via emprunts doivent être comptabilisés dans la balise d'investissements de la Commune et les règles sont identiques à celles appliquées aux Communes en matière d'utilisation des fonds propres. Par ailleurs, tout investissement induisant dans le futur des frais de gestion (personnel et fonctionnement) sera accompagné d'un plan de faisabilité financière attestant du respect du plan de gestion et de la dotation communale maximale telle que fixée;

Attendu que dans le cadre du vote du budget 2022, la Ville d'Ath a eu recours à l'aide du plan Oxygène. Cela implique d'actualiser le plan de gestion de la Ville afin d'assurer l'équilibre financier de la Ville au-delà de 2026, lorsque les aides Oxygènes seront éteintes;

Attendu qu'au sortir du budget 2022, le déficit structurel moyen à l'exercice propre était de 3.500.000 € pour les années 2023 à 2027 ; il est d'environ 6.000.000€ au sortir de la modification budgétaire n° 1 de 2022;

Attendu que le Collège communal souhaite réaliser le plan de gestion 2022 de la Ville en

répartissant l'effort entre la Ville et ses entités consolidées (Zone de Police, CPAS, Maison Culturelle et Office du Tourisme);

Attendu que la Ville d'Ath présente son Plan de Gestion au Conseil communal du 22 juin prochain (y compris le Plan de gestion du CPAS d'Ath). Suite à diverses réunions et contacts avec la Ville et le CRAC, les mesures suivantes ont été retenues :

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exercice propre avant mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Mesure n°1 Objectif de services à l'équilibre pour les fonctions suivantes : Initiative locale d'Accueil ; Buanderie sociale Fil du Linge ; Naissances multiples ; Service insertion sociale – Plan Cohésion sociale et Maisons de repos ; Objectif pour la Médiation de dettes : maintien de 2,3 ETP pour 145 dossiers ; Objectif pour le Fonds Energie : Maintien de 4,8 ETP à situation socio-économique inchangée. Coût net minimum de 115.000€ à 127.000€.	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Mesure n°2 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos via indexation des tarifs hébergement	130.689,30€ (index de 8,14% suite inflation)	83.954,64€	86.053,49€	88.204,85€	90.409,96€	92.670,21€

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
chaque année						
Mesure n° 3 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie maisons de repos	-	1.718,64€	1.753,01€	1.788,07€	1.823,83€	1.860,31€
Mesure n° 4 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie sociale Fil du Linge	-	300€	306€	312,12€	318,36€	324,73€
Mesure n° 5 Mise en place d'une procédure de nomination du personnel non normé en vue de réduire la cotisation de responsabilisation . Pour les années 2023 et 2024 ; le supplément d'ONSS patronale est compensé par une diminution équivalente des dépenses de personnel (non remplacement départ à la pension en Maisons de repos suite à l'objectif du maintien de la rentabilité). Pour les années 2025 à 2027, la mesure est financée par l'augmentation de la subvention octroyée par le SPP IS dès que le seuil des 500 ayants droit à un revenu d'intégration ou une mise à	0,00€	34.400,47€ (Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	73.830,64€ (Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	164.273,37€ (Gain cotisation de responsabilisation : 49.137,47€ ; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	227.920,80€ (Gain cotisation de responsabilisation : 148.862,86€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	289.772,22€ (Gain cotisation de responsabilisation : 522.359,48€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
l'emploi subventionnée par l'Etat est dépassé.						
Mesure n° 6 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes Non remplacement départ à la pension pour : 0,9 ETP Entretien au 1/3/23 ; 0,9 ETP Aide soignant au 1/10/23 ; 0,9 ETP Cuisine au 1/8/27 & 1 TP Secrétariat remplacé par 0,5 ETP au 1/7/26	0,00€	-47.808,25€	-97.247,24€	-99.678,43€	-120.040,67€	-160.033,30€
Mesure n° 7 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024
Mesure n° 8 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos : Révision des menus afin de diminuer le coût des matières	-	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
premières et ainsi diminuer le coût de la journée alimentaire. En 2022, la journée alimentaire est de 5,65 euros. Pas d'impact fixé pour l'instant au vu de l'inflation.						
Exercice propre après mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Résultat ex. antérieurs	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€
Prélèvements	339.673,40	0	0	0	0	0

Attendu que les dotations communales intégrant ces mesures seront figées pour les années 2023 à 2027 comme suit :

Dotation au CPAS	Bi / MB 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation communale	6.677.774,73	8.285.663,94	8.344.285,68	8.843.482,58	9.599.940,76	10.403.866,06
Ecarts en €		1.607.889,21	58.621,74	499.196,90	756.458,18	803.925,30
Ecarts en %		124.08%	100.71%	105.98%	108.55%	108.37%
Taux de variation annuelle moyen			110.26%			

Attendu que le tableau des Prévisions Budgétaires Pluriannuelles en annexe 1 du Plan de Gestion reprend les impacts budgétaires des mesures ci-énoncées;

2e rapport

Attendu que suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que le CRAC a relevé ce vendredi 17 juin 2022 l'absence de mesures au niveau des Crèches dans le Plan de gestion du CPAS. La Directrice du CRAC suggère donc que nous ajoutons la mesure suivante qui portera le n° 9 :

Crèche les Coccinelles : Passage de 10h à 11h30 d'ouverture par jour et ce en vue d'obtenir les subsides dans le cadre de la Réforme ONE.

Attendu que cette extension d'ouverture était de toute façon prévue pour bénéficier des subsides Réforme ONE. La deadline imposée par l'ONE est le 31/12/2025. L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections;

Attendu que les montants de dotation communale restent inchangés. Le récapitulatif des mesures se présentera donc comme suit :

Récapitulatif des mesures de gestion et réformes structurelles

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exercice propre avant mesures	- 343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Mesure n°1 Objectif de services à l'équilibre pour les fonctions suivantes : Initiative locale d'Accueil ; Buanderie sociale Fil du Linge ; Naissances multiples ; Service insertion sociale – Plan Cohésion sociale et Maisons de repos ; Objectif pour la Médiation de dettes : maintien de 2,3 ETP pour 145 dossiers ; Objectif pour le Fonds Energie : Maintien de 4,8 ETP à situation socio-économique inchangée. Coût net minimum de 115.000€ à 127.000€.	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Mesure n°2 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos via indexation des tarifs hébergement chaque année	130.689,30€ (index de 8,14% suite inflation)	83.954,64€	86.053,49€	88.204,85€	90.409,96€	92.670,21€
Mesure n° 3	-	1.718,64€	1.753,01€	1.788,07€	1.823,83€	

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indexation annuelle des tarifs de la buanderie maisons de repos						1.860,31€
Mesure n° 4 Indexation annuelle des tarifs de la buanderie sociale Fil du Linge	-	300€	306€	312,12€	318,36€	324,73€
Mesure n° 5 Mise en place d'une procédure de nomination du personnel non normé en vue de réduire la cotisation de responsabilisation . Pour les années 2023 et 2024 ; le supplément d'ONSS patronale est compensé par une diminution équivalente des dépenses de personnel (non remplacement départ à la pension en Maisons de repos suite à l'objectif du maintien de la rentabilité). Pour les années 2025 à 2027, la mesure est financée par l'augmentation de la subvention octroyée par le SPP IS dès que le seuil des 500 ayants droit à un revenu d'intégration ou une mise à l'emploi subventionnée	0,00€	34.400,47€ (Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	73.830,64€ (Pas de Gain de cotisation de responsabilisation)	164.273,37€ (Gain cotisation de responsabilisation : 49.137,47€ ; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	227.920,80€ (Gain cotisation de responsabilisation : 148.862,86€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)	289.772,22€ (Gain cotisation de responsabilisation : 522.359,48€; à titre indicatif : non reprise dans les projections au vu de la mouvance de la cotisation de responsabilisation)

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
par l'Etat est dépassé.						
Mesure n° 6 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes Non remplacement départ à la pension pour : 0,9 ETP Entretien au 1/3/23 ; 0,9 ETP Aide soignant au 1/10/23 ; 0,9 ETP Cuisine au 1/8/27 & 1 TP Secrétariat remplacé par 0,5 ETP au 1/7/26	0,00€	-47.808,25€	-97.247,24€	-99.678,43€	-120.040,67€	-160.033,30€
Mesure n° 7 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos – Excédent du personnel par rapport aux normes	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024	A définir après fixation du volume de l'emploi normé sur base du tableau cadre idéal ETP pour le 1er janvier 2024
Mesure n° 8 Maintien de la rentabilité des Maisons de repos : Révision des menus afin de diminuer le coût des matières premières et ainsi diminuer le coût	-	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024	A déterminer pour le 1er janvier 2024

	BI 2022	2023	2024	2025	2026	2027
de la journée alimentaire. En 2022, la journée alimentaire est de 5,65 euros. Pas d'impact fixé pour l'instant au vu de l'inflation.						
Mesure 9 Crèche les Coccinelles : Passage de 10h à 11h30 d'ouverture par jour et ce en vue d'obtenir les subsides dans le cadre de la Réforme ONE.	-	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections	L'impact budgétaire est déjà prévu dans les projections
Exercice propre après mesures	343.173,40	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500	-3.500
Résultat ex. antérieurs	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€	3.500€
Prélèvements	339.673,40	0	0	0	0	0
Exercice global avant mesures	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Attendu que le CRAC a également demandé que l'annexe 4 de notre Plan de Gestion « Cadre ETP Idéal Maisons de repos CPAS Ath » soit établie par site et que le calcul de dépassement par rapport aux normes en personnel soit modifié. La nouvelle annexe 4 se présente donc comme suit : Annexe 4 Cadre ETP Idéal Cumulé Roselle & Primevères ; Annexe 4 Bis Cadre ETP Idéal Roselle & Annexe 4 ter Cadre ETP Idéal Primevères. Ces cadres idéaux sont provisoires ; les définitifs doivent être fixés pour le 1er janvier 2024;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er

Est approuvé :

- Les 8 mesures du Plan de Gestion actualisé 2023-2027 telles que reprises ci-dessus et détaillées dans le Plan de Gestion;
- L'ajout de la mesure n° 9 dans le plan de gestion du CPAS à savoir : Crèche les Coccinelles : Passage de 10h à 11h30 d'ouverture par jour et ce en vue d'obtenir les subsides dans le cadre de la Réforme ONE;
- Les dotations communales figées aux montants de 8.285.663,94€ pour 2023, 8.344.285,68€ pour 2024, 8.843.482,58€ pour 2025, 9.599.940,76€ pour 2026 et 10.403.866,06€ pour 2027;
- Le Plan de gestion en annexe de la présente et reprenant notamment ces mesures;
- L'annexe 4 de notre Plan de Gestion 2023-2027 à savoir : Annexe 4 Cadre ETP Idéal Cumulé Roselle & Primevères ; Annexe 4 Bis Cadre ETP Idéal Roselle & Annexe 4 ter Cadre ETP Idéal Primevères.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

8. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/05/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 1/06/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait

l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18/08/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.844,58€ à 6.457,44€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/05/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 1/06/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers

aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18/08/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.844,58€ à 6.457,44€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€

R17 : 6.457,44€ au lieu de 6.441,44€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	8.222,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	6.457,44 €
Recettes extraordinaires totales	221,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	221,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.420,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.023,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	8.443,85 €
Dépenses totales	8.443,85 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre et au Directeur financier pour disposition.

9. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 06/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 07/06/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16/08/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 70.377,62€ à 95.165,31€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 06/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 07/06/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la

fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16/08/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 70.377,62€ à 95.165,31€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
R17 : 95.165,32€ au lieu de 95.149,32€
R20 : 784,29€ au lieu de 784,28€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	104.260,31 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	95.165,31 €
Recettes extraordinaires totales	784,29 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	784,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	22.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	83.044,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	105.044,60 €
Dépenses totales	105.044,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath et au Directeur financier pour disposition.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 14/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 15.315,65€ à 16.320,41€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 14/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 15.315,65€ à 16.320,41€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ et non 244,00€
D50h : 50,60€ et non 0,00€
D50j : 22,00€ et non 60,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	20.110,41€
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	16.320,41 €
Recettes extraordinaires totales	6.542,19 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	6.542,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.330,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.322,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €

Recettes totales	26.652,60 €
Dépenses totales	26.652,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 27/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 01/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.312,80€ à 6.073,55€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 27/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 1/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.312,80€ à 6.073,55€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D50j : 22€
D50k : 80€
D40 : 260,00€ et non 244,00€
D41 : 20,33€ et non 25,00€
R17 : 6.073,55€ et non 6.062,22€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	6.480,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	6.073,55 €
Recettes extraordinaires totales	1.048,32 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.048,32€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.953,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.575,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	7.528,43 €
Dépenses totales	7.528,43 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Ghislenghien et au Directeur financier pour disposition.

12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 4/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/07/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 7/09/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 12.731,13€ à 13.251,80€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 4/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/07/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 7/09/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 12.731,13€ à 13.251,80€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€

R17 : 14.032,11€ au lieu de 14.016,11€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	16.412,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	14.032,11 €
Recettes extraordinaires totales	440,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	440,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.700,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.152,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	13.152,60 €
Dépenses totales	13.152,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing et au Directeur financier pour disposition.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 22/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 28/06/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 25/08/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.251,25€ à 13.476,91€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 22/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 28/06/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 25/08/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.251,25€ à 13.476,91€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
R17 : 13.476,91€ au lieu de 13.460,91€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	13.960,06
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	13.476,91 €
Recettes extraordinaires totales	1.429,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.429,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.070,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.319,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	15.389,75 €
Dépenses totales	15.389,75 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes

pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 6.919,17€ à 12.184,50€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 20/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 6.919,17€ à 12.184,50€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R20 : 0€ au lieu de 4.868,33€
D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
D50h : 50,60€ au lieu de 55,00€
D50j : 22,00€ au lieu de 55,00€
R17 : 12.184,50€ au lieu de 7.337,57€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	18.186,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	12.184,50 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.240,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.357,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.589,49 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.589,49 €
Recettes totales	18.186,70 €
Dépenses totales	18.186,70 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 29/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 09/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.800,00€ à 4.374,43€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 29/07/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 09/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.800,00€ à 4.374,43€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R20 : 4.439,85€
R17 : 4.374,43€ et non 8.814,28€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	6.248,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	4.374,43 €
Recettes extraordinaires totales	4.439,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.439,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.860,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.828,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	7.828,60 €
Dépenses totales	7.828,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin-l'Evêque et au Directeur financier pour disposition.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 3/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 09/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 4.760,92€ à 7.816,35€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 03/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 09/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 4.760,92€ à 7.816,35€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	8.472,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	7.816,35 €
Recettes extraordinaires totales	1.668,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.668,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.610,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.530,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	10.140,60 €
Dépenses totales	10.140,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix et au Directeur financier pour disposition.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 15/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 16/06/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16/08/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 4.739,14€ à 7.399,59€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 15/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 16/06/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 16/08/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une augmentation du supplément communal qui passe de 4.739,14€ à 7.399,59€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
R17 : 7.399,59€ au lieu de 7.383,59€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	8.951,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	7.399,59 €
Recettes extraordinaires totales	757,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	757,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.460,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.248,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €

	- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales		9.708,17 €
Dépenses totales		9.708,17 €
Résultat comptable		0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

**18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix. Budget de l'exercice 2023.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/07/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 7/09/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui passe de 1.810,60€ à 1.759,35€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/06/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/07/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 7/09/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui passe de 1.810,60€ à 1.759,35€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	2.104,35 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.759,35 €
Recettes extraordinaires totales	1.401,75 €

	- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
	- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.401,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		1.210,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		2.296,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		- €
	- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales		3.506,10 €
Dépenses totales		3.506,10 €
Résultat comptable		0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix et au Directeur financier pour disposition.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 4/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui passe de 3.182,34€ à 2.906,24€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 4/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui passe de 3.182,34€ à 2.906,24€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
D50h : 50,60€ au lieu de 57,50€
D50j : 22,00€ au lieu de 25,00€
R17 : 2.906,24€ au lieu de 2.900,14€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	3.835,24 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	2.906,24 €
Recettes extraordinaires totales	3.278,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	3.278,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.425,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.689,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	7.114,05 €
Dépenses totales	7.114,05 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame et au Directeur financier pour disposition.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand. Budget de l'exercice 2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 4/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le budget de l'exercice 2023.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/08/2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022.

On enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui

passe de 6.084,67€ à 5.509,49€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2023. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 4/08/2022, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le budget de l'exercice 2023;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 8/08/2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 5/10/2022;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2022 et le budget 2023 une diminution du supplément communal qui passe de 6.084,67€ à 5.509,49€ ;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2023 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D40 : 260,00€ au lieu de 244,00€
D50h : 50,60€ au lieu de 57,50€
D50k : 22,00€ au lieu de 25,00€
R17 : 5.509,49€ au lieu de 5.503,39€

Article 2 : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand aux chiffres suivants :

	2023
Recettes ordinaires totales	10.130,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	5.509,49 €
Recettes extraordinaires totales	1.093,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.093,82€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.590,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.634,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	11.224,07 €
Dépenses totales	11.224,07 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand et au Directeur financier pour disposition.

21. CULTES - Eglise Protestante à Ath. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 19 juin 2022, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 28 juin 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date

du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 22 août 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de l'EPUB à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 19 juin 2022, l'EPUB à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 28 juin 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 22 août 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de l'Eglise Protestante à Ath aux chiffres suivants :

				Exercice 2021 Compte
Dépenses	Arrêtées par le synode			8.218,73
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		7.292,70
		extraordinaires		545,85
	Total général des dépenses			16.057,28
	BALANCE	RECETTES		12.174,83
		DEPENSES		16.057,28
		EXCEDENT		-3.882,45

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de l'Eglise Protestante à Ath et au Directeur financier pour disposition.

22. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie de la parcelle sise rue de Bétissart à Ormeignies et cadastrée section B n°250/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine communal, il a été constaté que la Ville est propriétaire de la parcelle sise rue de Bétissart à Ormeignies et cadastrée section B n°250/02, d'une contenance de 50ca.

Celle-ci est cadastrée en nature de "bâtiment rural".

Nous avons contacté le Service Public Fédéral Finances qui nous a répondu qu'il s'agit d'une partie du hangar construit en 1962, sur le terrain de la commune, par M. Daubechies. Aucun acte de transfert n'a été effectué.

Nous avons contacté M. Daubechies, et par le biais de son Notaire Madame Cambier, il a marqué son accord pour régulariser la situation.

Etant donné que la partie occupée par le hangar n'est pas l'entièreté de notre parcelle, un plan de

mesurage a été établi.

Les conditions principales de cette acquisition seront :

- * Prix : 1 euro symbolique
- * un montant de 99,22€ représentant la moitié des frais de mesurage.
- * un montant de 480€ représentant le précompte immobilier payé par la Ville depuis 1962

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, une partie de la parcelle sise rue de Bétissart à Ormeignies et cadastrée section B n°250/02, d'une contenance mesurée de 19,47ca, mieux reprise sous liseré jaune au plan du géomètre IMMO-GEO du 3 novembre 2021, à Monsieur Michel DAUBECHIES, domicilié rue de Bétissart n°53 à 7802 Ormeignies, au prix de 1€ majoré d'un montant de 480€, représentant le précompte immobilier payé par la Ville depuis 1962, de la moitié des frais de mesurage d'un montant de 99,22€ et des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner la SRL "Laurent Barnich & Quentin Ducarme" en qualité de notaires chargés d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire du patrimoine communal, il a été constaté que la Ville est propriétaire de la parcelle sise rue de Bétissart à Ormeignies et cadastrée section B n°250/02, d'une contenance de 50ca;

Attendu que celle-ci est cadastrée en nature de "bâtiment rural";

Attendu que nous avons contacté le Service Public Fédéral Finances qui a indiqué qu'il s'agit d'une partie du hangar construit en 1962, sur le terrain de la commune, par M. Daubechies;

Attendu qu'aucun acte de transfert n'a été effectué;

Attendu que M. Daubechies, par le biais de son Notaire Madame Cambier, a marqué son accord pour régulariser la situation;

Attendu que la partie occupée par le hangar n'est pas l'entièreté de la parcelle, qu'un plan de mesurage a donc été établi;

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Finances ;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu la vue aérienne;

Vu la photo des lieux;

Vu le plan du géomètre du 3 novembre 2021;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, une partie de la parcelle sise rue de Bétissart à Ormeignies et cadastrée section B n°250/02, d'une contenance mesurée de 19,47ca, mieux reprise sous liseré jaune au plan du géomètre IMMO-GEO du 3 novembre 2021, à Monsieur Michel DAUBECHIES, domicilié rue de Bétissart n°53 à 7802 Ormeignies, au prix de 1€ majoré d'un montant de 480€, représentant le précompte immobilier payé par la Ville depuis 1962, de la moitié des frais de mesurage d'un montant de 99,22€ et des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner la SRL "Laurent Barnich & Quentin Ducarme" en qualité de notaires chargés d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

23. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°144K. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de la Sille à Meslin-l'Evêque et cadastré section A n°144K, d'une contenance de 7 ares 10ca, au prix minimum de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Ce terrain est recouvert d'arbustes et n'est d'aucune utilité pour la Ville.

Par courrier du 28 juin 2021, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

A ce jour, nous avons reçu une seule offre :

* Monsieur SAURO Aldo au montant de 1.500€. (datée du 06/07/2022)

Il est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°388M.

Au vu du délai de mise en vente de ce terrain, il semble opportun de clôturer celle-ci afin d'éviter des frais supplémentaires.

Le montant de la vente serait donc de 1.500€ pour une surface cadastrale de 7 ares 10ca.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré avec publicité, la parcelle sise rue de la Sille à Meslin-l'Evêque et cadastrée section A n°144K, d'une contenance cadastrale de 7 ares 10 ca, à Monsieur SAURO Aldo, domicilié à 59170 Croix (France) rue des Trois Villes n°4 et à Madame GARGANIS Anna, domiciliée rue de la Sille n°71 à Meslin-l'Evêque, au prix de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de la Sille à Meslin-l'Evêque et cadastré section A n°144K, d'une contenance de 7 ares 10ca, au prix minimum de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que ce terrain est recouvert d'arbustes et n'est d'aucune utilité pour la Ville;

Attendu que par courrier du 28 juin 2021, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu qu'à ce jour, une seule offre a été reçue:

* Monsieur SAURO Aldo au montant de 1.500€. (datée du 06/07/2022)

Attendu qu'il est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°388M;

Attendu qu'au vu du délai de mise en vente de ce terrain, il semble opportun de clôturer celle-ci afin d'éviter des frais supplémentaires;

Vu l'offre;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 28 juin 2021 pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2021;

Vu le plan cadastral;

Vu la matrice cadastrale;

Vu la vue aérienne;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré avec publicité, la parcelle sise rue de la Sille à Meslin-l'Evêque et cadastrée section A n°144K, d'une contenance cadastrale de 7 ares 10 ca, à Monsieur SAURO Aldo, domicilié à 59170 Croix (France) rue des Trois Villes n°4 et à Madame GARGANIS Anna, domiciliée rue de la Sille n°71 à Meslin-l'Evêque, au prix de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

24. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique du logement sis rue de l'Industrie n°19 à Ath. Résultat.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 à Ath et cadastré section D n°363X, d'une superficie de 30ca.

La mise à prix avait été fixée à 55.000€ (estimation du Notaire Barnich).

La vente publique a eu lieu le 22 avril 2022 et l'immeuble a été adjudgé DEFINITIVEMENT au prix de 97.000€ au profit de M. PLAMONT Yves, domicilié rue de l'Abbaye n°119 à 7330 Saint-Ghislain et M. ROGER Didier domicilié rue de Ghlin n°12 à 7020 Mons.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de prendre acte de la vente du logement sis rue de l'Industrie n°19 à Ath au prix de 97.000€.

- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 à Ath et cadastré section D n°363X, d'une superficie de 30ca;

Attendu que la mise à prix avait été fixée à 55.000€;

Attendu que la vente publique a eu lieu le 22 avril 2022 et que l'immeuble a été adjugé DEFINITIVEMENT au prix de 97.000€ au profit de de M. PLAMONT Yves, domicilié rue de l'Abbaye n°119 à 7330 Saint-Ghislain et M. ROGER Didier domicilié rue de Ghlin n°12 à 7020 Mons.

Considérant que la procédure de vente publique a fait l'objet d'un affichage suivant le modèle repris en annexe de la présente;

Vu l'acte de l'adjudication;

Vu l'acte de quittance;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la vente du logement sis rue de l'Industrie n°19 à Ath au prix de 97.000€.
- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

25. DOMAINE COMMUNAL - Transfert dans le domaine public d'une parcelle sise rue du Mont à Mainvault et cadastrée section C n°262/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Ath est propriétaire depuis de nombreuses années du terrain sis rue du Mont à Mainvault et cadastré section C n°262/02 d'une contenance cadastrale de 96ca.

Il est cadastré en nature de "jardin". Après vérification, il s'agit du trottoir.

Les propriétaires de la maison sise rue du Mont n°104 bénéficient d'un droit de passage sur cette parcelle qui leur permet d'accéder à leur logement.

Ce trottoir a été établi aux frais de ces propriétaires.

Dès lors, il serait préférable de transférer la parcelle dans le domaine public.

Le Collège communal vous propose donc :

- De transférer dans le domaine public de la Ville d'Ath le terrain sis rue du Mont à Mainvault et cadastré section C n°262/02 d'une contenance cadastrale de 96ca.
- De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Finances (Cadastre).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville d'Ath est propriétaire depuis de nombreuses années du terrain sis rue du Mont à Mainvault et cadastré section C n°262/02 d'une contenance cadastrale de 96ca;

Attendu qu'il est cadastré en nature de "jardin";

Attendu qu'après vérification, il s'agit d'un trottoir;

Attendu que les propriétaires de la maison sise rue du Mont n°104 bénéficient d'un droit de passage sur cette parcelle qui leur permet d'accéder à leur logement;

Attendu que ce trottoir a été établi aux frais de ces propriétaires;

Attendu qu'il serait préférable de transférer la parcelle dans le domaine public;

Vu le plan cadastral;

Vu la matrice cadastrale;

Vu la photo des lieux;

Vu la vue aérienne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De transférer dans le domaine public de la Ville d'Ath le terrain sis rue du Mont à Mainvault et cadastré section C n°262/02 d'une contenance cadastrale de 96ca.
- De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Finances (Cadastré).

26. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la salle Spoculo à Ormeignies. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 13 mai 1976, le Conseil communal a décidé d'établir une convention avec l'ASBL "Spoculo".

Il s'est avéré nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Les conditions principales de cette convention pourraient être les suivantes :

* La convention est conclue pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis par recommandé.

A défaut de préavis à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période d'un an.

* La mise à disposition comprend : la salle polyvalente, les installations de toilettes, le réfectoire scolaire et son accès, la cuisine avec son matériel ainsi que la salle y attenante.

Lors des camps de vacances, pourront être occupés :

- En juillet et août : accès à l'ensemble du bâtiment SAUF à la classe de M3 et l'ancien local de la Poste afin que ceux-ci servent à ranger le matériel des enseignants. Il faudra prévoir la protection des 2 tableaux interactifs
- Vacances de Pâques : UNIQUEMENT deux classes de maternelle (celles de M1 et M2) mais avec rangement de celles-ci pour le retour des vacances.

* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit

* Les consommations d'électricité ainsi que la location et les frais se rapportant au compteur et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé du compteur, sont à charge de l'occupant. Les consommations de chauffage (mazout) et d'eau sont à charge du propriétaire.

* Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaiterait occuper occasionnellement, la totalité ou partie de locaux loués, il introduira une demande à l'occupant au moins un mois avant le jour prévu pour l'occupation. Cette occupation sera toujours consentie à titre gratuit.

* L'association s'engage à promouvoir diverses activités culturelles et autres, en vue d'animer le village.

La salle pourra être louée pour la « réception » après un enterrement, un goûter, un baptême, un mariage, une communion ...

Les autorités communales seront avisées quarante jours à l'avance d'éventuelles activités nocturnes publiques programmées. Celles-ci se termineront de toute façon à 2 heures du matin au plus tard.

* La cuisine étant aux normes HACCP, celle-ci pourra être utilisée lors de la location de la salle.

* Les Sociétés d'Ormeignies, poursuivant un but culturel ou sportif, auront priorité pour occuper les locaux moyennant un tarif réduit, sauf dédommagement pour frais de personnel et divers.

La fanfare pourra occuper cette salle GRATUITEMENT uniquement pour ses répétitions.

* Le propriétaire occupera la salle pour les activités sportives et cours de gymnastique des élèves fréquentant l'école d'Ormeignies et ce pendant les heures habituellement consacrées à l'enseignement. Ces occupations auront lieu à titre gratuit.

* La préposée communale s'occupera du nettoyage de la salle une fois par semaine vu l'occupation par l'école.

* La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 4.660,52€/Année à l'index. (RC base X coefficient du Ministère des Finances = loyer brut estimé, soit 1.507€ X 1,66 = 2.501,62€ X 1,8630 (indexation RC) = 4.660,52€).

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble sis chemin des Serres n°1 et cadastré section B n°135G avec l'ASBL Sport Culture Loisirs (Spoculo), aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 13 mai 1976, le Conseil communal a décidé d'établir une convention avec

l'ASBL "Spoculo"

Attendu qu'il s'est avéré nécessaire d'établir une nouvelle convention;

Attendu que les conditions principales de cette convention pourraient être les suivantes :

* La convention est conclue pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis par recommandé.

A défaut de préavis à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période d'un an.

* La mise à disposition comprend : la salle polyvalente, les installations de toilettes, le réfectoire scolaire et son accès, la cuisine avec son matériel ainsi que la salle y attenante.

Lors des camps de vacances, pourront être occupés :

- En juillet et août : accès à l'ensemble du bâtiment SAUF à la classe de M3 et l'ancien local de la Poste afin que ceux-ci servent à ranger le matériel des enseignants. Il faudra prévoir la protection des 2 tableaux interactifs
- Vacances de Pâques : UNIQUEMENT deux classes de maternelle (celles de M1 et M2) mais avec rangement de celles-ci pour le retour des vacances.

* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit

* Les consommations d'électricité ainsi que la location et les frais se rapportant au compteur et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé du compteur, sont à charge de l'occupant. Les consommations de chauffage (mazout) et d'eau sont à charge du propriétaire.

* Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaiterait occuper occasionnellement, la totalité ou partie de locaux loués, il introduira une demande à l'occupant au moins un mois avant le jour prévu pour l'occupation. Cette occupation sera toujours consentie à titre gratuit.

* L'association s'engage à promouvoir diverses activités culturelles et autres, en vue d'animer le village.

La salle pourra être louée pour la « réception » après un enterrement, un goûter, un baptême, un mariage, une communion ...

Les autorités communales seront avisées quarante jours à l'avance d'éventuelles activités nocturnes publiques programmées. Celles-ci se termineront de toute façon à 2 heures du matin au plus tard.

* La cuisine étant aux normes HACCP, celle-ci pourra être utilisée lors de la location de la salle.

* Les Sociétés d'Ormeignies, poursuivant un but culturel ou sportif, auront priorité pour occuper les locaux moyennant un tarif réduit, sauf dédommagement pour frais de personnel et divers. La fanfare pourra occuper cette salle GRATUITEMENT uniquement pour ses répétitions.

* Le propriétaire occupera la salle pour les activités sportives et cours de gymnastique des élèves fréquentant l'école d'Ormeignies et ce pendant les heures habituellement consacrées à l'enseignement. Ces occupations auront lieu à titre gratuit.

* La préposée communale s'occupera du nettoyage de la salle une fois par semaine vu l'occupation

par l'école.

* La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 4.660,52€/Année à l'index. (RC base X coefficient du Ministère des Finances = loyer brut estimé, soit 1.507€ X 1,66 = 2.501,62€ X 1,8630 (indexation RC) = 4.660,52€).

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le plan cadastral;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble sis chemin des Serres n°1 et cadastré section B n°135G avec l'ASBL Sport Culture Loisirs (Spoculo), aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

27. VOIRIES COMMUNALES - Suppression partielle du sentier n°86 à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur David BOUQUELLE, géomètre ayant ses bureaux à Villers-Saint-Ghislain, mandaté par Monsieur et Madame RUDI-SEVRETTE Etienne demeurant rue des Sapes, 1 à Ath, a introduit une demande de modification de la voirie vicinale visant à supprimer une partie du sentier vicinal n°89 situé entre la rue de Beaumont et la rue des Hallebardiers à Ath.

Dans le cadre de cette demande, l'avis du Hainaut ingénierie technique a été sollicité en date du 02/03/2022.

Ce dernier a émis des remarques sur le plan de détail visé sur le document dressé par le géomètre. Ce dernier a effectué la correction, et le 20/06/2022 la Commissaire voyer a indiqué que la demande conforme pouvait être approuvée sur base de la procédure administrative.

Une enquête publique s'est tenue du 11/03/2022 au 11/04/2022 selon les directives décrites dans le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014. Durant cette procédure, un courriel de remarques a été transmis. Le signataire ne s'oppose pas à cette suppression mais souhaite que ce type de voirie soit conservé.

Le tronçon du sentier 89 à supprimer n'existe plus suite à l'aménagement du quartier de la rue des Hallebardiers, qui s'est réalisé sur son assiette, ainsi que la construction d'une extension par les requérants sur la partie visée par la demande.

La requête présentée étant une régularisation administrative, le Collège communal vous propose

d'approuver la demande susvisée.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la requête visant à modifier la voirie vicinale introduite par Monsieur BOUQUELLE David, mandaté par Monsieur et Madame Etienne RUDI-SEVRETTE demeurant Rue des Sapes 1 à 7800 ATH, et les plans y annexés, visant à supprimer une partie du sentier 86 situé entre les rues des Hallebardiers, des Sapes et de Beaumont à 7800 Ath, et situé à proximité des parcelles cadastrées 1e division, section C n°134F, 137E, 137F, 367A3, 367K3, 367L3, 367M3, 370C ;

Attendu que l'avis du Hainaut ingénierie technique a été sollicité en date du 02/03/2022; qu'il a émis des remarques sur le plan de détail repris sur le document dressé par le géomètre ;

Attendu que ce dernier a effectué la correction, et qu'en date du 20/06/2022 la Commissaire voyer a indiqué que la demande conforme pouvait être approuvée sur base de la procédure administrative ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 11/03/2022 au 11/04/2022 selon les directives décrites dans le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ; que durant cette procédure, un courriel de remarques a été transmis;

Attendu que le signataire ne s'oppose pas à cette suppression mais souhaite que ce type de voirie soit conservé ;

Attendu que le tronçon du sentier 89 à supprimer n'existe plus, suite à l'aménagement du quartier de la rue des Hallebardiers et l'extension de l'habitation des requérants ;

Considérant que la présente requête est une régularisation administrative ;

Vu le Décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le projet visé ci-dessus.

La présente délibération sera transmise :

- Au requérant : Monsieur et Madame RUDI-SEVRETTE Etienne, Rue des Sapes, 1 à 7800 ATH, et son auteur de projet, à savoir : David BOUQUELLE, rue de la Petite Cavée, 5 à 7031 Villers-Saint-Ghislain.
- au Hainaut Ingénierie Technique, Service voyer, rue Madame, 15 à 7500 Tournai.
- Au Gouvernement provincial, rue Verte 13 à Mons.

28. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2022-2024. Remplacement égouttage rue de Gand à Ath. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2022-2024, notre organisme d'assainissement agréé présentera un dossier d'égouttage pour la Rue de Gand, déjà concernée par un dossier relatif à la voirie et repris dans la programmation précédente.

En vue de coupler l'exécution de ces deux chantiers, Ipalle a déposé son projet définitif qui vise plus précisément, selon les clauses et conditions fixées au cahier spécial des charges, le chemisage de 45m de DN500 béton et la démolition d'un puits et pose de DN800 en lieu et place sur +/-130m ainsi que la réalisation des raccordements particuliers, la voirie étant donc réfectionnée complètement dans le cadre du dossier ci-avant référencé.

Estimé au montant de 270.821,37 € hors TVA, Ipalle a opté pour la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La participation communale à cet investissement se fera au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé tel que fixé par le contrat d'égouttage.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet réalisé par Ipalle « FRIC 2022-2024 - Remplacement égouttage Rue de Gand à Ath » estimé au montant de 270.821,37 hors TVA.
- D'approuver le cahier des charges rédigé par l'intercommunale et référencé 51004/01/G017.
- D'approuver le mode de passation de marché choisi soit la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, tel que fixé par le contrat d'égouttage.
- D'informer l'intercommunale Ipalle de la présente décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «FRIC2022-2024-égouttage rue de gand» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2022-2024, notre organisme d'assainissement agréé présentera un dossier d'égouttage pour la Rue de Gand, déjà concernée par un dossier relatif à la voirie et repris dans la programmation précédente;

Considérant qu'en vue de coupler l'exécution de ces deux chantiers, Ipalle a déposé son projet définitif qui vise plus précisément, selon les clauses et conditions fixées au cahier spécial des charges, le chemisage de 45m de DN500 béton et la démolition d'un pertuis et pose de DN800 en lieu et place sur +/-130m ainsi que la réalisation des raccordements particuliers, la voirie étant donc réfectionnée complètement dans le cadre du dossier ci-avant référencé;

Considérant qu'estimé au montant de 270.821,37 € hors TVA, Ipalle a opté pour la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que la participation communale à cet investissement se fera au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé tel que fixé par le contrat d'égouttage;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet réalisé par Ipalle « FRIC 2022-2024 - Remplacement égouttage Rue de Gand à Ath » estimé au montant de 270.821,37 hors TVA.
- D'approuver le cahier des charges rédigé par l'intercommunale et référencé 51004/01/G017.
- D'approuver le mode de passation de marché choisi soit la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, tel que fixé par le contrat d'égouttage.
- D'informer l'intercommunale Ipalle de la présente décision.

29. FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - Désaffectation dans les cimetières de Lorette, Ligne, Mainvault, Isières et l'ancien cimetière d'Arbre. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, dans sa présentation aux Membres du Conseil communal, cite, cimetière par cimetière concerné, les types et les nombres d'emplacements qui seront désaffectés. Cette énumération définitive remplace s'il échet les quantités jusqu'ici encore incertaines figurant dans le métré récapitulatif (annexe C).

Mesdames, Messieurs,

L'objectif principal des opérations de désaffectations est de pouvoir offrir à l'ensemble des citoyens l'opportunité de se faire inhumer dans le mode de sépulture de leur choix (terre commune, concession pleine terre, caveau, etc.).

Les opérations de désaffectation permettent donc de récupérer de l'espace dans l'enceinte des cimetières existants et de ne pas devoir les étendre. Celles-ci sont menées sur des concessions arrivées à échéance et pour lesquelles aucun renouvellement n'a été effectué suite à une période d'affichage, consécutivement à un travail d'inventaire.

A cette fin, le cahier des charges N° 2022-1567 a été rédigé.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 32.575,00 € hors TVA ou 39.415,75 €, 21% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/721-60/22 (n° de projet : 20228707), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire. Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Désaffectation dans les cimetières de Lorette, Ligne, Mainvault, Isières et l'ancien cimetière d'Arbre », estimé au montant de 32.575,00 € hors TVA ou

39.415,75 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1567.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/721-60/22 (n° de projet : 20228707) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Désaffectations 2022 dans les cimetières» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que l'objectif principal des opérations de désaffectations est de pouvoir offrir à l'ensemble des citoyens l'opportunité de se faire inhumer dans le mode de sépulture de leur choix (terre commune, concession pleine terre, caveau, etc.) ;

Considérant que les opérations de désaffectation permettent donc de récupérer de l'espace dans l'enceinte des cimetières existants et de ne pas devoir les étendre, que celles-ci sont menées sur des concessions arrivées à échéance et pour lesquelles aucun renouvellement n'a été effectué suite à une période d'affichage, consécutivement à un travail d'inventaire ;

Considérant qu'à cette fin, le cahier des charges N° 2022-1567 a été rédigé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.575,00 € hors TVA ou 39.415,75 €, 21% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/721-60/22 (n° de projet : 20228707), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire, et qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Désaffectation dans les cimetières de Lorette, Ligne, Mainvault, Isières et l'ancien cimetière d'Arbre », estimé au montant de 32.575,00 € hors TVA ou 39.415,75 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1567.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/721-60/22 (n° de projet : 20228707) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

30. MOBILITE DOUCE - PIWACY. Travaux d'amélioration de l'offre de stationnement pour les vélos. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, des fiches ont été déposées en vue d'améliorer l'offre de stationnement vélo présente sur Ath (centre et villages).

Il ressort d'une part, des constats effectués que la faible densité de stationnement courte durée des vélos est un obstacle supplémentaire à l'utilisation fréquente du vélo. La dynamique d'installation d'arceaux est déjà bien intégrée. Cependant, vu le faible coût en matériel et en main d'œuvre, la volonté est d'intensifier ces installations dans la ville et dans les villages et ce, en privilégiant les points nodaux (arrêt de bus, place des villages, magasins).

D'autre part, pour les personnes habitant au centre-ville dans des logements qui ne permettent pas d'y garer un vélo, il est apparu essentiel de pouvoir leur proposer une offre de stationnement sécurisé. Ces stationnements pourront, au besoin, être ouverts à des personnes qui travaillent sur Ath et qui souhaitent durant la journée garer leur vélo en toute sécurité. La valeur d'un vélo pouvant atteindre des sommes importantes, il est essentiel de pouvoir offrir ce service.

Dans ce cadre, un cahier spécial des charges n°2022-1545 a dès lors été rédigé. Estimé au montant total de 32.335,00 € hors TVA ou 39.125,35 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Placement de supports vélos), estimé à 22.335,00 € hors TVA ou 27.025,35 €, 21%

TVA comprise ;

- Lot 2 (Création de places (type supports vélos) dans un local à sécuriser), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Placement d'un système d'accès sécurisé), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

Ce marché pourrait donc être passé par voie de procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201).

Elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- - D'approuver le projet "PIWACY - Travaux d'amélioration de l'offre de stationnement pour les vélos" estimé au montant de 32.335,00 € hors TVA ou 39.125,35 €, 21% TVA comprise et réparti en 3 lots.
 - D'approuver le cahier des charges N° 2022-1568.
 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « PIWACY - stationnement vélos» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, des fiches ont été déposées en vue d'améliorer l'offre de stationnement vélo présente sur Ath (centre et villages);

Considérant qu'il ressort d'une part, des constats effectués que la faible densité de stationnement courte durée des vélos est un obstacle supplémentaire à l'utilisation fréquente du vélo;

Considérant que la dynamique d'installation d'arceaux est déjà bien intégrée et que cependant, vu le faible coût en matériel et en main d'œuvre, la volonté est d'intensifier ces installations dans la ville et dans les villages et ce, en privilégiant les points nodaux (arrêt de bus, place des villages, magasins);

Considérant que d'autre part, pour les personnes habitant au centre-ville dans des logements qui ne permettent pas d'y garer un vélo, il est apparu essentiel de pouvoir leur proposer une offre de stationnement sécurisé;

Considérant que ces stationnements pourront, au besoin, être ouverts à des personnes qui travaillent sur Ath et qui souhaitent durant la journée garer leur vélo en toute sécurité;

Considérant que la valeur d'un vélo pouvant atteindre des sommes importantes, il est essentiel de pouvoir offrir ce service;

Considérant que dans ce cadre, un cahier spécial des charges n°2022-1545 a dès lors été rédigé et qu'estimé au montant total de 32.335,00 € hors TVA ou 39.125,35 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Placement de supports vélos), estimé à 22.335,00 € hors TVA ou 27.025,35 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Création de places (type supports vélos) dans un local à sécuriser), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Placement d'un système d'accès sécurisé), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant que ce marché pourrait donc être passé par voie de procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201);

Considérant qu'elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "PIWACY - Travaux d'amélioration de l'offre de stationnement pour les vélos" estimé au montant de 32.335,00 € hors TVA ou 39.125,35 €, 21% TVA comprise et réparti en 3 lots.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1568.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

31. MOBILITE DOUCE - PIWACY - Aménagement d'une rue cyclable sur l'axe des Boulevards de l'Hôpital et des Glacis - Approbation des conditions et du mode de passation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, une fiche a été déposée pour l'aménagement d'une rue cyclable aux boulevards de l'Hôpital et des Glacis.

En effet, les problématiques suivantes sont rencontrées :

- Insécurité des cyclistes sur les boulevards intérieurs.
- Manque d'aménagement pour la mobilité douce dans notre espace public.

L'objectif de ces aménagements est donc d'offrir un parcours plus sûr pour les cyclistes qui se dirigent vers le quartier de la gare ou plus largement vers le centre-ville en provenance du Faubourg de Bruxelles.

Un cahier des charges référencé 2022-1539 a dès lors été rédigé reprenant les conditions de ce marché de travaux.

Estimé au montant de 52.256,76 € hors TVA ou 63.230,68 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201).

Elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

-
- D'approuver le projet "PIWACY - Aménagement d'une rue cyclable sur l'axe des Boulevards de l'Hôpital et des Glacis" estimé au montant de 52.256,76 € hors TVA ou 63.230,68 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1539.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « PIWACY cyclable - Bvd Hopital et Glacis» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, une fiche a été déposée pour l'aménagement d'une rue cyclable aux boulevards de l'Hôpital et des Glacis ;

Considérant en effet que les problématiques suivantes sont rencontrées :

- Insécurité des cyclistes sur les boulevards intérieurs ;
- Manque d'aménagement pour la mobilité douce dans notre espace public ;

Considérant que l'objectif de ces aménagements est donc d'offrir un parcours plus sûr pour les cyclistes qui se dirigent vers le quartier de la gare ou plus largement vers le centre-ville en provenance du Faubourg de Bruxelles ;

Considérant qu'un cahier des charges référencé 2022-1539 a dès lors été rédigé reprenant les conditions de ce marché de travaux ;

Considérant qu'estimé au montant de 52.256,76 € hors TVA ou 63.230,68 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) ;

Considérant qu'elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "PIWACY - Aménagement d'une rue cyclable sur l'axe des Boulevards de l'Hôpital et des Glacis" estimé au montant de 52.256,76 € hors TVA ou 63.230,68 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1539.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

32. SERVICE MOBILITE - Création de deux emplacements PMR. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

1. Une citoyenne, domiciliée à la rue de Messine à Ath, introduit une demande pour placer un emplacement PMR en face de chez elle. Elle est titulaire de la carte PMR, possède un véhicule mais n'a pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle entre dans les conditions établies par la circulaire ministérielle du SPW. Le stationnement étant saturé dans sa rue, elle éprouve beaucoup de difficultés à trouver un emplacement de parking à proximité immédiate de son domicile.

2. Un citoyen, domicilié rue d'Houtaing à 7812 Houtaing, introduit une demande d'emplacement PMR pour sa fille gravement handicapée et est titulaire de la carte PMR. Il possède un véhicule et bien que sur la photo reprise en attache, on distingue une porte de garage, ce dernier n'est plus utilisé comme tel car un ascenseur pour sa fille a été aménagé en lieu et place.

Le Collège communal ne voit pas d'objection quant à la création de ces emplacements et suggère en conséquence au Conseil communal de créer ces deux emplacements selon les plans annexés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les deux demandeurs remplissent les conditions établies par le SPW, les deux emplacements peuvent être créés;

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter les alinéas suivants :

Rue de Messine, côté pair, 1 emplacement, face au n° 64;

Houtaing

Rue d'Houtaing, côté pair, 1 emplacement, face au n° 48

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant le sigle handicapés et le marquage au sol.

33. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR rue de l'Abbaye à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen, domicilié rue de l'Abbaye à Ath introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule mais n'a ni garage, ni entrée carrossable, il entre donc dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW.

Le stationnement étant saturé à cet endroit, il rencontre des difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile.

Après étude de la situation, un emplacement PMR pourrait être créé face au n°130. L'emplacement pourrait être un peu décalé du domicile du demandeur au vu des accès riverains directs.

Le service Mobilité ne voit pas d'objection quant à la création de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur Luc COTON, domicilié 83, rue de l'Abbaye à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite ;

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue de l'Abbaye, côté pair, 1 emplacement, face au n°130 ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

34. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR rue Emile Carlier, face au n°15. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile, rue Emile Carlier à Ath.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule, il n'a ni garage, ni entrée carrossable et rentre dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle concernant les emplacements PMR.

Le stationnement étant saturé dans cette rue, il rencontre des difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Il n'y a aucune d'objection quant à la création de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement PMR selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur Jonathan DE TANDT, domicilié Rue Emile Carlier, 15 à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue Emile Carlier, côté impair, face au n°15 (1 emplacement);

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

35. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR sentier Maroquin, face au n°2. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, un emplacement PMR a été créé à Ath, Sentier Maroquin, à la demande d'un riverain.

Le demandeur ayant à ce jour réalisé son immeuble, les nouveaux propriétaires n'étant pas PMR sollicitent sa suppression afin de récupérer une place de stationnement ouverte à tous.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR ci-dessus décrit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'emplacement PMR créé à ATH, Sentier Maroquin, face au n°2 est obsolète suite au déménagement du demandeur, et qu'il convient de le supprimer,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Supprimer l'alinéa suivant :

Sentier Maroquin, face au n°2 (1 emplacement)

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage.

36. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue de Messine face au n°24B. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, un emplacement PMR a été créé à Ath, rue de Messine, à la demande d'un riverain.

Le demandeur de l'époque est aujourd'hui décédé et l'emplacement réservé n'est plus utilisé. Il convient donc de le supprimer afin de récupérer une place de stationnement ouverte à tous.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR ci-dessus décrit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'emplacement PMR créé à ATH, rue de Messine face au 24B est obsolète suite au décès du demandeur, et qu'il convient de le supprimer;

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

supprimer l'alinéa suivant :

Rue de Messine, côté pair, face au n°24B (1 emplacement);

La mesure sera matérialisée par la modification de la signalisation et l'effacement du marquage au sol.

37. SERVICE MOBILITE - Suppression d'emplacements PMR au Faubourg de Tournai. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, des emplacements PMR ont été créés à Ath, rue du Paradis, et rue du Canon, à la demande de riverains.

Les demandeurs de l'époque sont aujourd'hui décédés et les emplacements réservés ne sont plus utilisés, il convient donc de les supprimer afin de récupérer des places de stationnement ouvertes à tous.

Suite à une erreur technique, l'emplacement existant face au 119 de la rue du Paradis fut supprimé, il convient donc de le réhabiliter.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer les emplacements PMR ci-dessus décrits et de réhabiliter un emplacement situé face au 119 de la rue du Paradis (supprimé par erreur).

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que les emplacements PMR créés à Ath, rues du Paradis face au 102 et du Canon face au 43 sont obsolètes suite au décès des demandeurs, qu'il convient de les supprimer, et qu'un emplacement situé face au 119 de la rue du Paradis (supprimé par erreur) doit être maintenu,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

supprimer les alinéas suivant :

Rue du Paradis, côté pair, 1 emplacement, face au n°102;

Rue du Canon, côté impair, 1 emplacement, face au n°43;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et le marquage au sol.

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue du Paradis, côté impair, 1 emplacement, face au n°119;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

38. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone de stationnement rue du Fort à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le service Mobilité a remarqué un problème de stationnement à la rue du Fort. À hauteur du côté opposé au n°2, se trouve une aire de dévoiement permettant le stationnement de véhicules mais les usagers se stationnent de façon anarchique, générant une perte d'espace de parking non rentabilisée.

Afin de solutionner ce problème, des emplacements de stationnement (7) perpendiculaires à la voirie peuvent être tracés.

Cette solution permettra d'augmenter l'offre de stationnement à cet endroit par l'obligation à un stationnement correct.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le marquage des emplacements de parking selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne

sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que tracer les emplacements de stationnement permettra d'augmenter l'offre de stationnement dans la rue,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

CHAPITRE VI : ARRÊT ET STATIONNEMENT (marques routières)

Article 29 : Des emplacements de stationnement (7) sont établis aux endroits suivants :

b) perpendiculairement

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue du Fort, côté opposé au n°2;

La mesure sera matérialisée par des marquages de couleur blanche conformément à l'article 7.7.5 de l' A.R..

39. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone d'évitement à la chaussée de Bruxelles. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Une citoyenne, domiciliée chaussée de Bruxelles à Ath rencontre un problème de stationnement récurrent.

Elle possède un garage et éprouve des difficultés à entrer et sortir de celui-ci lorsqu'un véhicule est stationné en amont de son habitation.

En effet, la longueur de la bande de stationnement est très courte et même si le véhicule se stationne au ras de la bordure de l'arbre voisin, il demeure néanmoins trop près du garage.

Après étude de la situation, une zone d'évitement pourrait être tracée afin de laisser l'espace nécessaire pour faciliter les manœuvres de cette citoyenne.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cette zone d'évitement selon le plan annexé.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la bande de stationnement est trop petite pour accueillir deux véhicules,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19b : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Bruxelles sur une distance de 1,50M, face au n°54;

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

2023-2025 et participation financière. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le CR Dendre est financé d'une part par le Service Public de Wallonie (70 %) et d'autre part par la Province de Hainaut et les communes concernées (30 %). Pour le sous-bassin de la Dendre, l'AGW du 13/11/2008 fixe un montant maximal de subventionnement annuel régional. Sur base de ce plafond sont calculés les montants des subsides communaux, ainsi que sur base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie et de la population respectives de chaque commune sur le sous-bassin (voir ci-dessous). Un montant annuel est ainsi obtenu pour chaque commune. Tous ces montants, additionnés à celui de la province, représentent alors 30 % des subsides totaux alloués au contrat de rivière. Le montant effectivement délivré par le SPW représente alors les 70 % manquants. En d'autres termes, 1 € versé par une commune correspond à 2,33 € versés par le SPW.

Montant de la subvention communale = $0,5 \times Sc_{com} Stot + 0,5 \times Pop_{com} Poptot \times Plafond$ régional(7030)

Avec Sc_{com} = superficie de la commune dans le sous-bassin ;

$Stot$ = superficie total du sous-bassin ;

Pop_{com} = population de la commune dans le sous-bassin ;

$Poptot$ = population totale du sous-bassin.

Le plafond de la part régionale de subventionnement est indexé chaque année, à raison de 2% en moyenne. Les montants des subsides communaux étant calculés sur base de ce plafond régional, ils suivent également cette indexation.

Les montants de la participation financière de la Ville d'Ath au Contrat Rivière Dendre pour les années 2023-2025 correspondant aux trois années du prochain programme d'actions triennal sont repris dans le tableau ci-dessous.

Commune	Part. financière (€) 2023	Part. financière (€) 2024	Part. financière (€) 2025	Montant annuel moyen (€) à payer
Ath	11.240,79	11.465,61	11.694,92	11.467,11

Les crédits nécessaires à la participation financière de la Ville d'Ath au Contrat Rivière Dendre sont inscrits à l'article 482/435-01/-01 du Service ordinaire de l'exercice 2022. Pour 2023-2026, ils seront inscrits au même article.

Par ailleurs, la cellule de coordination du Contrat Rivière Dendre a réuni un groupe de travail afin d'élaborer le programme d'actions 2023-2025.

Le programme d'actions a pour but d'engager les différents partenaires du CRD, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à réaliser des actions dans les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, agriculture, déchets, pesticides, rejets industriels, hydromorphologie, préservation des habitats et espèces aquatiques, patrimoine bâti lié à l'eau, tourisme et activités récréatives, plantes invasives.

Une réunion s'est tenue au sein de l'Administration communale d'Ath, en présence ou sous représentation des services techniques communaux, espaces verts, environnement, urbanisme et de l'Office de Tourisme afin de déterminer les actions qui seront portées par la commune d'Ath et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondation (2007/60/CE).

En outre, le Contrat Rivière Dendre réalise un inventaire "points noirs" des dégradations visuelles le long des cours d'eau. L'inventaire est consultable par les membres du Contrat Rivière Dendre. Les fiches descriptives des points noirs géoréférencés sont disponibles sur l'application fulcrum.

Le Collège communal propose au Conseil communal :

- De participer au fonctionnement du Contrat Rivière Dendre asbl sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour le montant annuel moyen de 11 467,11 euros :
- D'approuver le Programme d'actions établi en collaboration avec l'ASBL Contrat Rivière Dendre pour les exercices 2023-2025.
- De faire apparaître dans le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat Rivière Dendre les actions portées par la Commune de Ath et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondation (2007/60/CE).
- D'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3e catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.
- De s'engager moralement à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.
- De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'ASBL Contrat Rivière Dendre.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une

méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Considérant que le territoire communal de Ath est situé dans le sous-bassin hydrographique de la Dendre ;

Vu la mission du Contrat Rivière Dendre d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive Inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre ;

Considérant que le financement du Contrat Rivière Dendre et du Contrat Rivière Haine couvre les frais de fonctionnement et que le taux de subvention annuelle est fixé à 70% des coûts concernés à charge du Service Public de Wallonie et 30% à charge des communes et province adhérentes ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De participer au fonctionnement du Contrat Rivière Dendre asbl sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour le montant annuel moyen de 11 467,11 euros :

Commune	Part. financière (€) 2023	Part. financière (€) 2024	Part. financière (€) 2025	Montant annuel moyen (€) à payer
Ath	11.240,79	11.465,61	11.694,92	11.467,11

Le CR Dendre est financé d'un part par le Service Public de Wallonie (70 %) et d'autre part par la Province de Hainaut et les communes concernées (30 %). Pour le sous-bassin de la Dendre, l'AGW du 13/11/2008 fixe un montant maximal de subventionnement annuel régional. Sur base de ce plafond sont calculés les montants des subsides communaux, ainsi que sur base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie et de la population respectives de chaque commune sur le sous-bassin (voir ci-dessous). Un montant annuel est ainsi obtenu pour chaque commune. Tous ces montants, additionnés à celui de la province, représentent alors 30 % des subsides totaux alloués au contrat de rivière. Le montant effectivement délivré par le SPW représente alors les 70 % manquants. En d'autres termes, 1 € versé par une commune correspond à 2,33 € versés par le SPW.

Montant de la subvention communale= $0,5 \times Sc_{comStot} + 0,5 \times Pop_{com} \times Poptot \times Plafond_{régional}(7030)$

Montant de la subvention communale

$$= \left\{ \left[0,5 \times \left(\frac{S_{com}}{S_{tot}} \right) \right] + \left[0,5 \times \left(\frac{Pop_{com}}{Pop_{tot}} \right) \right] \right\} \times \frac{\text{Plafond régional}}{\left(\frac{70}{30} \right)}$$

Avec Scom = superficie de la commune dans le sous-bassin ;

Stot = superficie total du sous-bassin ;

Popcom = population de la commune dans le sous-bassin ;

Poptot = population totale du sous-bassin.

Le plafond de la part régionale de subventionnement est indexé chaque année, à raison de 2% en moyenne. Les montants des subsides communaux étant calculés sur base de ce plafond régional, ils suivent également cette indexation.

- D'approuver le Programme d'actions établi en collaboration avec l'ASBL Contrat Rivière Dendre pour les exercices 2023-2025.
- De faire apparaitre dans le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat Rivière Dendre les actions portées par la Commune de Ath et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondation (2007/60/CE).
- D'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3e catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.
- De s'engager moralement à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.
- De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'ASBL Contrat Rivière Dendre.

41. PCS - Convention de partenariat entre le CPAS et la Ville d'Ath dans le cadre du PCS3. Approbation.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2022, la mise sur pied d'un atelier d'accès aux outils informatiques pour les aînés, est proposée et approuvée par le Conseil communal.

Pour rappel :

"Suite aux demandes de nos aînés concernant l'utilisation de plus en plus courante des technologies numériques dans nos vies, il est proposé d'ajouter une action dans le plan. L'action 6.4.03 consiste en la mise sur pied d'un atelier d'accès aux outils informatiques devenus pratiquement indispensables et destiné à nos aînés. Elle sera mise en place avec le CPAS, l'EPN et le CCCA. Une asbl d'éducation permanente assurera la formation des bénéficiaires. Il est prévu que des membres du CCCA un peu plus aguerris aux outils informatiques (tablettes, smartphones,

ordinateurs,...) participent à la formation afin de prendre le relais dans le futur.

Cette action se fera dans les locaux du CPAS et vient en aval des formations prévues dans le cadre de l'EPN, en effet, certains bénéficiaires en sont au tout tout début de l'utilisation du numérique.

Le CPAS reçoit une subvention du PCS pour la réalisation de certaines actions liées au logement, à l'emploi et au Taxi social. Il ressort que la part de subvention (4000 €) liée à l'élargissement des plages horaires du taxi social (fiche 7.2.01) est sous-utilisée suite à la difficulté de mise en place. Ce montant pourrait servir à l'achat du matériel nécessaire. Les modalités pratiques devront être définies par la suite."

Le Gouvernement Wallon, réuni en séance du 23 juin 2022, a approuvé la modification de notre Plan et par conséquent, l'atelier informatique proposé.

Afin de pouvoir mettre en place cette animation, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de la convention qui lie l'administration communale et le CPAS.

En effet, le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'action doit être acquis par l'administration communale, la part de subvention non utilisée par le CPAS dans le cadre du projet "élargissement des plages horaires du taxi social" sera utilisée dans les projets PCS à destination des aînés.

Les responsables des deux services partenaires (Ville et CPAS) ont travaillé sur une nouvelle convention de partenariat et vous la proposent en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le Conseil communal a approuvé la mise sur pied d'un atelier d'accès aux outils informatiques pour les aînés en séance du 25 mars 2022;

Attendu que le Gouvernement Wallon, réuni en séance le 23 juin 2022, a approuvé la modification de notre Plan et par conséquent, l'atelier informatique proposé;

Vu que le CPAS recevait jusqu'alors une subvention du PCS pour la réalisation de certaines actions liées au logement, à l'emploi et au Taxi social;

Considérant que la part de subvention (4000 €) liée à l'élargissement des plages horaires du taxi social (fiche 7.2.01) est sous-utilisée suite à la difficulté de mise en place, ce montant pourrait servir à l'achat du matériel nécessaire aux actions en faveur des aînés;

Vu qu'il est nécessaire de modifier la convention de partenariat qui lie l'Administration communale d'Ath au CPAS dans le cadre du PCS;

Vu la nouvelle convention proposée;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre le CPAS et la Ville d'Ath dans le cadre du PCS, telle que proposée en annexe.

42. PERSONNEL - Expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible. Adhésion. Modification des statuts administratifs du personnel communal non enseignant. Décision.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs études ont mis en évidence l'impact de différents facteurs sur les fins de carrières et le peu d'outils mis à disposition des employeurs pour aménager celles-ci en conséquence, tout en maintenant le même niveau de productivité du personnel et, pour ce dernier, tenant compte de sa situation familiale, de sa santé, ...

Qui plus est, les mesures fédérales relatives à l'allongement de la carrière risquent d'accroître le phénomène et les problèmes de santé mentale et/ou physique connues par les travailleurs plus âgés.

Ces mesures impactent indubitablement le personnel et la gestion des ressources humaines au sein des administrations locales et provinciales.

Ainsi, certains travailleurs souhaitent réduire leur temps de travail en fin de carrière. D'autres rencontreront davantage de difficultés à exercer leur fonction suite à une absence de longue durée pour maladie ou suite à une décision d'incapacité de travail.

Ces difficultés impliqueront une réorientation du membre du personnel et/ou un accompagnement.

Des maladies de longues durées, des troubles musculaires et articulaires (l'usure accrue des muscles et des articulations liée à l'allongement continu des carrières), mais également des troubles psychologiques, (dépressions, burn out, ...) voient leur taux augmenter parmi cette portion de personnel s'agissant de métiers dits « lourds » ou « pénibles » et constituent les raisons principales à l'origine des absences de longue durée et de leur augmentation.

Or, des carrières plus longues ne sont toutefois possibles que si se voient maintenues et améliorées les conditions d'employabilité des travailleurs tout au long et, in casu, en fin de leur parcours professionnel.

Ainsi, s'il est avéré que les différentes possibilités de travail à temps partiel telles qu'organisées légalement gagnent en popularité, elles sont souvent choisies à défaut d'autres possibilités, majoritairement par des femmes, sont limitées dans le temps et, surtout, engendrent une baisse de salaire parfois conséquente.

Dans le cadre de la convention sectorielle 2015-2020 pour le personnel du secteur public local et

provincial, il est dès lors apparu opportun d'envisager la mise en place dans les pouvoirs locaux, sur base volontaire, d'une mesure d'aménagement de la fin de carrière permettant de répondre aux écueils et constats explicités ci-avant, à savoir une réduction du temps de travail d'1/5 temps spécifiquement dédiée aux agents à partir de 60 ans, exerçant un métier dit « pénible » et ce, sans perte salariale.

L'application de ce régime devrait bénéficier tant au membre du personnel concerné qu'à l'autorité locale.

L'agent reste enregistré dans son régime de travail initial qu'il soit contractuel ou statutaire.

Etant donné le caractère inédit du régime de travail proposé, il s'agit d'une expérience pilote s'étalant sur 3 années et expirant le 31 décembre 2024. Cette durée limitée permet à l'autorité d'appliquer ce régime aux membres de son personnel et d'en évaluer les effets.

Public cible

L'adoption d'un tel régime est destinée aux agents (statutaires et contractuels) qui réunissent les conditions suivantes :

- des niveaux E et D
- âgés de 60 ans et plus
- et exerçant un métier pénible.

La Circulaire ministérielle faisant référence à l'autonomie communale, le sens à donner à la notion de « *métier pénible* » a été défini en concertation avec les organisations syndicales et est repris dans le projet de règlement qui vous est soumis.

Compte tenu de cette définition et de la pyramide des âges du personnel communal des métiers concernés, 23 agents pourraient être concernés pour prise de cours encore en 2022, 9 en 2023 et 12 en 2024. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit là d'un maximum qui peut être influencé

- la volonté de l'agent (il s'agit bien d'une démarche volontaire)
- certains horaires déjà réduits des agents potentiellement concernés (certains travaillent à temps partiels et l'impact d'un 1/5e temps pourrait être anecdotique au point de ne pas être intéressant
- l'interdiction de cumul avec d'autres régimes de réduction du temps de travail pourrait rendre inintéressant la nouvelle mesure avec le système de pause carrière de fin de carrière.

Mesure

Le nouveau régime proposé permet aux membres du personnel réunissant les conditions susvisées de réduire le temps de travail d'1/5 temps sans réduction de salaire.

Ce régime de travail peut être implémenté avec ou sans embauche compensatoire.

L'autorité a opté pour l'embauche compensatoire car

- D'une part, il y a lieu de veiller au transfert des compétences métier et du savoir-faire de l'agent expérimenté qui glisse petit à petit vers la retraite ;

- D'autre part, rejoindre l'expérience pilote ne doit pas générer une croissance du volume des heures supplémentaires ni accroître la charge sur le personnel restant.

Compte tenu du métier spécifique de l'agent concerné par la mesure, il pourra être recouru à la formation en alternance (celle-ci n'étant pas organisée pour tous les métiers).

Intervention financière de la Région Wallonne

Afin d'inciter les pouvoirs locaux à recourir à de l'embauche compensatoire et pendant ces trois années d'expérience pilote, la Région wallonne participe au financement de l'embauche compensatoire à hauteur du coût de l'apprenant.e en alternance.

Le pouvoir local qui décide de recourir à de l'embauche compensatoire doit engager au minimum 1 ETP dans le cadre de la formation en alternance afin de bénéficier de l'aide financière accordée par la Région wallonne.

Tant pour l'embauche compensatoire par le biais de la formation en alternance que si le pouvoir local décide de recruter en dehors de la formation en alternance – ce qui pourrait être le cas pour certains métiers non inclus dans un tel catalogue de formations –, la Région wallonne interviendra à hauteur de 14.241€ par ETP pour les trois années concernées.

Au-delà des trois ans, le pouvoir local devra assumer seul le coût de l'embauche compensatoire.

Conditions de l'octroi de l'aide

L'aide est accessible au pouvoir local uniquement aux conditions suivantes :

- Instaurer la réduction du temps de travail pour les agents des niveaux D et E de plus de 60 ans qui exercent un métier pénible dans ses dispositions générales en matière de personnel ;
- Définir les métiers considérés comme « *pénibles* » ;
- Passer partiellement ou totalement par la formation en alternance pour l'embauche compensatoire.

Les organisations syndicales représentatives ayant unanimement signé le protocole d'accord à ce propos, le Collège communal vous propose en conséquence

- a. de souscrire jusqu'au 31 décembre 2024 à l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible ;
- b. d'approuver conséquemment le projet de règlement joint au dossier, à insérer au statut du personnel administratif communal non enseignant ;
- c. d'opter pour le principe de l'embauche compensatoire, sur base, selon les possibilités liées aux métiers, soit de la formation en alternance, soit d'un recrutement direct.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que plusieurs études ont mis en évidence l'impact de différents facteurs sur les fins de carrières et le peu d'outils mis à disposition des employeurs pour aménager celles-ci en conséquence, tout en maintenant le même niveau de productivité du personnel et, pour ce dernier, tenant compte de sa situation familiale, de sa santé, ... ; que les mesures fédérales relatives à l'allongement de la carrière risquent d'accroître le phénomène et les problèmes de santé mentale et/ou physique connues par les travailleurs plus âgés ; que ces mesures impactent indubitablement le personnel et la gestion des ressources humaines au sein des administrations locales et provinciales ;

Attendu que dans le cadre de la convention sectorielle 2015-2020 pour le personnel du secteur public local et provincial, il est dès lors apparu opportun d'envisager la mise en place dans les pouvoirs locaux, sur base volontaire, d'une mesure d'aménagement de la fin de carrière permettant de répondre à ce constat, à savoir une réduction du temps de travail d'1/5 temps spécifiquement dédiée aux agents à partir de 60 ans, exerçant un métier dit « pénible » et ce, sans perte salariale ; que l'application de ce régime devrait bénéficier tant au membre du personnel concerné qu'à l'autorité locale ;

Attendu qu'afin d'inciter les pouvoirs locaux à recourir à de l'embauche compensatoire et pendant ces trois années d'expérience pilote, la Région wallonne participe au financement de l'embauche compensatoire à hauteur du coût de l'apprenant.e en alternance soit 14.241€ par ETP pour les trois années concernées ; qu'au-delà des trois ans, le pouvoir local devra assumer seul le coût de l'embauche compensatoire ;

Vu la Circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22/03/2022, encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible ;

Vu la Circulaire dudit Ministre du 12/05/2022 prologuant les délais jusqu'au 05 septembre 2022 ;

Vu l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : " *Le conseil communal fixe :*

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) ;

Attendu qu'en exécution de l'article 26bis de la loi organique des Centre Publics d'Action sociale (en sa version valable en Région Wallonne), les projets de modifications ont été soumis au Comité de Concertation Ville/CPAS en séance du 30/08/2022, lequel les a visés favorablement ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 08/08/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves le 08/08/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Est approuvée la souscription, jusqu'au 31 décembre 2024, à l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de la Ville d'ATH de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible, avec principe d'une embauche compensatoire telle que prévue dans la Circulaire ministérielle visée supra..

Article second.

Sont approuvées les modifications au statut administratif du personnel communal non enseignant telles que reprises dans le document joint à la présente pour former un tout juridique avec elle, intitulé : "*Règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible - Expérience pilote*"

Article troisième.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

113. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit :
"J'avais déjà envoyé un mail le 8 août à ce propos. Ce qu'il s'est passé, c'est que quand on a posé les poubelles PMC et autres, j'ai vu que les personnes n'avaient pas l'air de savoir trop où elles devaient les mettre. Je crois que personnellement, et après avoir entendu l'avis de certaines personnes, des poubelles placées vraiment à la limite des restaurants, c'est quand même assez désobligeant. Quand on voit par exemple à la Trattoria, que vous avez la poubelle qui est mise à un mètre d'une table, c'est une perte pour le restaurateur. En effet, des gens ne désirent pas cette table-là. On voit qu'ici, en période de foire, on a quand même pu installer de grandes poubelles à côté d'où les mégots se trouvent. Donc, pourquoi a-t-on mis une poubelle à un mètre d'une table d'un restaurant alors qu'on voit que ça va tout aussi bien sur la Place, à côté des

mégots? Maintenant, on en a une autre qui est placée à côté d'un banc se trouvant à la limite de l'Estaminet et de la Régence, là aussi on a des gens qui aiment prendre un apéritif et qui se retrouvent avec une poubelle ouverte. On voit, en période festive, que les déchets s'accumulent et il y a une surcharge. Donc, est-ce qu'on peut réétudier ces endroits pour que ce soit quand même plus agréable pour les personnes qui vont consommer chez ces commerçants ? Et pour le commerçant, ne pas avoir de perte. Parce qu'il est vrai que quand vous avez une poubelle à un mètre d'où vous mangez, je ne pense pas que chez vous, vous l'accepteriez, tout comme les guêpes aussi".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "Merci pour cette remarque qui nous est revenue par ailleurs, que ce soit la Trattoria ou d'autres endroits que vous avez cités. Le problème des poubelles c'est que si on n'en met pas, on nous reproche de ne pas en mettre et dès qu'on en met une quelque part, elle est soit trop près, soit trop loin. A un moment donné, il y a des choix à faire et le choix n'est jamais le plus optimal dans le sens qu'il y a toujours un inconvénient. En ce qui concerne la poubelle de la Trattoria, là cela a été simple pour l'installer car on n'a fait que remplacer une poubelle qui était là depuis 1995 et qui a été installée lors de la rénovation de la Grand-Place, souvenez-vous. Donc, il y a deux choses, il y a des poubelles qui sont permanentes et il y a des poubelles qui sont amovibles et que l'on déploie lors d'événements particuliers comme ça a été le cas avec la Ducasse. Effectivement, on a mis un flût tri un peu plus loin et on a gardé cette poubelle-là. Votre idée, c'est de dire pourquoi est-ce qu'on ne changerait pas la poubelle qui se trouve à la Trattoria ? Alors, un, c'est une poubelle qui existe depuis Mathusalem, deux, quand on fait le choix d'un emplacement poubelle, on doit tenir compte de différents éléments et on arrive plus ou moins à gérer les contraintes, et non pas à faire le choix qui fait plaisir à tout le monde, ça c'est une évidence. Alors, il faut gérer le flux des étudiants, il faut faire en sorte qu'on libère le passage pour les PMR et là il y a quand même la fontaine qui bloque le passage, il y a des parkings pour les vélos et il y en aura de plus en plus, il y a l'accès à la rue du Gouvernement qui ne facilite pas les choses, il y a les terrasses, il y a maintenant les extensions de terrasses, et donc, moi je veux bien, avec l'un ou l'autre, revoir les emplacements, mais il faut gérer les contraintes et si c'est pour déplacer le problème, ça n'amènera pas à grand-chose. Par contre, c'est vrai que par rapport à votre question, je suis allé voir pour me rendre bien compte à la Trattoria, on a effectivement le sentiment que la poubelle est dans la terrasse, mais est-ce qu'historiquement, la terrasse allait jusqu'à la poubelle, ça je n'en sais rien. Donc, lorsqu'on parle d'extensions de terrasses, il faut voir un peu comment les choses évoluent. Effectivement, on doit tenir compte de l'évolution des terrasses, de la population, des flux. Il y a beaucoup plus de gens qui se promènent, il y a davantage de différents types de moyens de locomotion qui doivent cohabiter sur les trottoirs et donc, c'est assez compliqué. L'idée de mettre des containers à la Trattoria, j'en avais discuté avec le patron. Lui, à l'intérieur, il ne sait pas mettre de containers parce que sa cuisine est trop petite. Je suis allé chez lui et j'ai visité.

En tout cas, en ce qui concerne la Ducasse et M. le Bourgmestre l'a évoqué au début de ce Conseil, je pense qu'on peut quand même se réjouir que les gobelets réutilisables ont connu un succès certain, même si on départ il y a eu quelques réticences parce qu'on savait qu'il allait y avoir énormément de monde et qu'il allait falloir gérer quelque chose qu'on n'avait pas encore fait. Donc, je tiens à remercier tous les gens qui nous ont rendu visite lors de cette Ducasse et qui ont bien joué le jeu avec les gobelets réutilisables, mais je tiens aussi à remercier les cafetiers qui finalement ont joué le jeu avec le système de caution. Et pour ceux qui n'ont pas joué le jeu de la caution pour des problèmes x et y légitimes et que je comprends, et bien on leur a demandé d'être raisonnables et de s'assurer raisonnablement que les gobelets allaient revenir. Ils ont mis en place des systèmes. On avait d'ailleurs lancé un ballon d'essai qui a été repris dans la presse. Voilà, vous ramenez dix gobelets, vous avez une pinte gratuite, ou vous en ramenez 15 ou 20. Et je crois que le système a très bien fonctionné. Je ne peux que m'en réjouir pour le personnel car vous devez savoir sur le ramassage et le nettoyage, je suis venu sur place à 6 h 30 le dimanche, sur le nettoyage, on a gagné une heure, donc ce n'est quand même pas mal. Par contre, et j'en profite de votre question pour embrayer sur les années à venir pour la Ducasse, on a constaté effectivement que les gens

étaient bien disciplinés et que maintenant ils déposaient leurs cannettes au pied des corbeilles. Donc, l'année prochaine, le service est d'avis qu'il faudra doubler les îlots-tris. Je suggérerai que les différentes buvettes disposent de containers PMC et je pense qu'à chaque fois qu'il y a une corbeille fixe, on met un dispositif amovible hyper basique avec un sac bleu pour que les gens continuent à mettre aux bons endroits. Cela facilitera la collecte et cela facilitera aussi le travail en aval.

En ce qui concerne les doléances, l'année dernière, j'avais eu deux doléances, c'est pour vous dire que nous sommes ouverts à la discussion. Concernant un urinoir qui était mal placé, cette année on a réglé le problème et on a repensé l'affaire, et aussi une dame qui trouvait qu'il ne fallait pas mettre un îlot-tri pile-poil devant sa terrasse. Là, dans la mesure où c'est amovible, on l'a un peu décalé et je pense que cette année, elle a eu satisfaction par rapport à ça et que ses clients ne se sont plus plaints. Voilà un peu les différentes pistes que nous envisageons.

Il faut savoir aussi que pour le 19 ou le 18 septembre, nous allons répondre à l'appel à projets Out of Home, donc c'est tout ce qui concerne les déchets à gérer et à trier en dehors de la maison. Là normalement, on a bon espoir d'aller chercher 25.000 euros et, l'idée est de travailler sur un autre axe qui est en fait le déplacement entre les écoles, les flux d'étudiants et la gare.

Maintenant, en ce qui concerne la Trattoria, j'irai voir le patron et je verrai ce qu'il me propose à cet endroit-là, mais il n'y a pas 36.000 solutions. Je demanderai au service de ré-envisager la chose parce qu'effectivement, les terrasses ont un peu évolué. En voyant les contraintes avec lui, je verrai bien ce qu'il peut me proposer, ce que le service peut proposer et le but, c'est que les gens soient heureux sur les terrasses, que les gens puissent se déplacer sans aucun problème et que ce soit propre. Après ça, on n'a pas de préférence pour faire plaisir à l'un plus qu'à l'autre. Je retiens votre proposition et à ce niveau-là, on va y retravailler. Je vous remercie en tout cas".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "J'ai peut-être juste une remarque, c'est que comme vous diriez, on s'éloigne du sujet, ma question était pour la Trattoria et d'autres établissements qui ont ces poubelles-là, mon courrier datait du 8 août et je n'ai pas eu de réponse. Et vous me faites un exposé sur les déchets de la Ducasse d'Ath, ce n'était pas ça ma question. Vous aviez trois minutes pour répondre".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Il fallait remettre les éléments dans leur contexte".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais il vous a expliqué la raison de l'installation des îlots-tris, Mme HOSSE. L'incident est clos. Je propose qu'on passe à la deuxième question de Mme HOSSE. Je vous en prie Mme HOSSE".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Donc, en fait, on sait parfaitement que pour la Ducasse d'Ath, on a renforcé au niveau de la Tour Burbant, le réseau pour tout ce qui est connexion internet et tout cela. A partir du 1er septembre, on est un petit peu déforcé. C'était pour savoir si à l'avenir, on va de nouveau renforcer le réseau pour les modes de paiement au niveau du parking et que les personnes ne seront pas ennuyées de ne pas avoir assez de connexion pour pouvoir régler leur montant, ou même les maraîchers quand ils viennent se connecter pour le paiement bancontact".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour votre question. Effectivement, l'antenne provisoire que nous avons mise sur la Tour Burbant est autorisée pour 3 mois maximum, donc elle va bientôt devoir être enlevée. PROXIMUS a promis lors de l'installation de l'antenne il y a 3 mois qu'ils allaient renforcer leur circuit pour faire en sorte qu'on n'ait plus de souci, mais ça ne dépend pas évidemment de nous. Cela dépend des opérateurs et principalement de PROXIMUS dans le cas qui nous occupe. Ce week-end, on a tout de même eu, à plusieurs reprises, des coupures qui ont été relativement dangereuses aussi et donc, on a demandé des informations aux différents opérateurs, mais dans l'élément que vous évoquez aujourd'hui, c'est surtout PROXIMUS qui doit

augmenter sa puissance de réseau et qui nous promis qu'ils devaient, en principe, trouver des solutions pour le 1er septembre. Donc, on va voir dans les jours qui viennent si c'est effectivement le cas ou si nous allons encore avoir de nouveaux problèmes car cela pose de graves problèmes de sécurité aussi pour nos services de police lorsqu'il sont dans le Centre-Ville et que les connexions se coupent. Certains sont sur le réseau ASTRID et là, on est prioritaires sur toute une série d'autres lignes, mais par exemple les I-Pad des services de police sont sur des réseaux internes PROXIMUS, et donc là on a d'autres difficultés".

114. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Nous avons vécu une telle belle Ducasse dont nous nous souviendrons longtemps. Tout s'est bien passé, nous ne pouvons que nous en féliciter. De plus, un soleil radieux était de la partie, le Bon Dieu était athois. Cependant, je voudrais revenir au lundi soir de Ducasse, plus précisément sur le site de l'ancienne caserne des pompiers. Beaucoup de personnes ont été interpellées et inquiètes par le fait que la circulation était ouverte alors que s'étaient amassées près de 2.000 personnes. Une Athoise m'interpelle et m'écrit ce ci : "Il est 20 h 30. Chaque Géant revient de la Grand-Place avec une foule d'admirateurs et sa fanfare, danse devant l'ancienne caserne des pompiers puis rentre au hangar, mais la foule reste et grandit à chaque arrivée de Géant. Entre chaque arrivée des Géants, la circulation reprend ses droits, circulation venant de la gare via la rue de Pintamont. La foule est toujours plus dense, la circulation est au pas et il y a file jusqu'à la gare. Les automobilistes commencent à s'impatienter, klaxonnent. Un automobiliste fait vrombir son moteur devant la foule pour l'écarter, des voitures passent près des enfants assis au sol, passent à 50 cm d'un Géant stationné. Cette Athoise paniquée interpelle deux policiers présents sur les lieux, voici leur réponse "Madame, nous ne sommes pas ici pour faire la circulation, mais bien pour surveiller en cas de problème. C'est l'Autorité communale qui a décidé de ne pas bloquer". Alors, vous qui avez décidé, dixit la dame, avez-vous oublié Binche 6 morts, Nice 86 morts ? Près de 2.000 personnes étaient présentes jusque 22 heures lundi soir. Et si une voiture avait renversé un Géant ? Heureusement, tout s'est bien passé, mais pensons-y pour les actions futures. Une Athoise".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous n'avons évidemment pas oublié ce qu'il s'est passé. Je vais essayer d'un peu recontextualiser. D'abord, sur les mesures de sécurité, nous avons pris les choses très au sérieux. Je ne sais pas si vous l'avez vu durant toute la Ducasse, nous avons fermé la Ville, aussi le lundi d'ailleurs. On a eu une très belle collaboration avec la Ville de Mons qui nous avait prêté ses pythagores qui sont ces espèces de L anti voitures béliers que nous avons déployés sur l'ensemble des entrées de la Ville. Lors des déplacements de Géants, nous avons mis à disposition de chaque groupe un véhicule communal et un chauffeur pour permettre de faire voiture-tampon au cas où un dégénéré voulait se lancer sur la foule arrière des Géants. Par contre, le soir il y a un problème. Ce n'est pas du tout dû au fait que nous avons décidé de ne pas fermer la voirie qui était fermée jusque 22 heures je crois et le dernier Géant était censé rentrer à 21 heures, ça c'est ce qui avait été discuté en réunion de sécurité. Donc, dans ce cadre-là, normalement toutes les mesures de sécurité étaient prises pour qu'il n'y ait aucun souci. En réalité, les services de police m'indiquent que le dernier Géant est parti au-delà de 23 heures je crois, donc effectivement il y a eu un problème à ce moment-là. On a eu un échange avec la police. On va refaire le point avec les Géants. Il y a aussi un problème avec les groupes puisque normalement, la route qui devait être empruntée pour retourner au hangar était la rue de l'Industrie et le boulevard du Château. Ce n'est pas du tout cette route qu'ils ont prise, ils ont changé d'itinéraire à la dernière minute. Ils ont remonté la rue de Pintamont par la caserne et donc, il y a effectivement toute une série de choses qui vont devoir être clarifiées, voire écrites puisqu'on l'avait fait verbalement en réunion de sécurité pour

s'assurer que ce genre de débordements n'arrivent plus. J'ai vu moi-même aussi, sur Facebook notamment, qu'un camion arrivait dans la foule à un moment donné, il arrivait doucement donc il n'y a pas eu de danger à ce moment-là, mais on était quand même dans un risque et donc, on a évidemment intégré tous ces éléments. On l'a déjà évoqué lors de la première réunion débriefing sécurité de la Ducasse et on va évidemment faire en sorte que cela n'arrive plus".

115. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "En fait, comment peut-on expliquer qu'en 2022, il y a encore un délai de plus de trois mois pour accéder aux PV du Collège communal ? Alors pratiquement, en août 2022, le dernier PV consultable par Mme HOSSE était celui du 13/05/2022, trois mois de retard. Comment voulez-vous que les Conseillers communaux assurent leurs missions s'ils ne peuvent pas accéder aux informations récentes de notre Ville ? Je vous dirai qu'en tant que médecin, n'avez-vous quand même jamais entendu parler de la dictée avec reconnaissance vocale qui vous permet de vérifier, de corriger instantanément le PV et les courriers ? Nous savons que le service de secrétariat de la Ville fait tout son possible. Donc, ce n'est pas leur problème. Alors, si on ne l'a pas, est-ce qu'on doit arriver à la conclusion que ce délai arrange peut-être la majorité pour peut-être entraver le bon déroulement du contrôle de l'opposition ? Donc, les questions, quand même, on se les pose puisqu'il faut quand même trois mois pour avoir les PV. Et qu'avez-vous prévu pour que dans les mois à venir, on puisse peut-être remédier à ce problème, consulter les PV plus récents ? Ce problème n'est pas récent. Il dure déjà depuis au moins deux, trois ans sûrement, depuis le début de la mandature, en tout cas pour ma part".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mme NOULS, je vais évidemment céder la parole à M. le Directeur général pour la partie administrative, mais ne faites pas de sous-entendus graveleux. Je pense que nous n'avons jamais été, depuis cette mandature, aussi à jour dans les PV du Collège. C'est tout à fait exact. On n'a jamais été aussi à jour dans les PV de Collège. Je vais maintenant passer la parole à M. le Directeur général qui va vous expliquer ce qu'il a déjà expliqué par ailleurs à Mme HOSSE il y a quelques jours."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Vous me permettrez tout d'abord de commencer par déplorer, comme Directeur général, les insinuations qui viennent d'être posées à l'encontre du personnel communal. Vous m'excuserez, mais c'est quelque chose qui est difficilement acceptable, à mon niveau, pour un Directeur général."

Madame la Conseillère NOULS-MAT interrompt M. le Directeur général et s'exprime comme suit : "Monsieur BOËL ? ..."

Monsieur le Directeur général s'exprime comme suit : "Madame la Conseillère, si vous le permettez, je souhaite aller jusqu'au bout de mon intervention. Je voudrais tout d'abord rappeler que dans l'ordonnancement juridique, un procès-verbal du Collège communal se voit octroyer une valeur juridique seulement après avoir été approuvé par l'instance délibérante – et pas avant – et que la qualification d'acte authentique dès qu'il a été signé par le Bourgmestre et contresigné par le Directeur général. Il y a donc une temporalité incontournable entre la date de la séance et l'approbation de son PV, qui évolue, selon le nombre de points évoqués lors des différentes séances, entre 4 et 6 semaines. Les séances du Collège se suivent à un rythme hebdomadaire et la priorité est bien entendu axée sur la transmission interne des décisions de telle sorte à donner à leur exécution la meilleure efficacité possible au service du

citoyen ainois et des demandeurs extérieurs, l'officialisation des PV venant logiquement ensuite eu égard à la priorité du service public.

Je préciserai tout d'abord que l'équipe du DGTEAM, chargée du secrétariat du Bourgmestre, des Echevins s'il échet et du Directeur général ainsi que du secrétariat des instances délibérantes (Collège, Conseil, Bureau exécutif RCA et Conseil d'administration RCA), se compose de 3 personnes dont les prestations sont comptabilisées à 4/5e temps.

Je préciserai également que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit aucun délai, ni d'ordre ni de rigueur, pour l'approbation des procès-verbaux du Collège communal. Comme je l'ai précisé à Mme Hosse lors de sa venue du 9 août, un membre du personnel a été souffrant entre le 10/05/2022 et le 17/06/2022. Ces événements, imprévisibles par définition, arrivent dans toute entreprise. Compte tenu de la spécificité particulière du descriptif de fonctions du DGTEAM, nécessitant des compétences de rigueur et des compétences spécialistes, il n'est pas possible d'y pallier en interne sur une période aussi courte. Les tâches de cet agent ont donc été réparties sur les deux autres, ce qui a généré dans leur chef un important surcroît de travail imposant des priorités d'action. Je les remercie d'ailleurs pour leur professionnalisme durant cette période difficile.

La situation en termes d'effectifs est à présent redevenue normale.

Malgré la période des vacances, l'accent a été mis sur la résorption du retard.

Ainsi si Mme Hosse, lors de sa venue du 09/08/2022, a pu consulter le dernier PV approuvé daté du 13/05/2022, les PV des 20/05, 03/06, 10/06, 17/06, 24/06 ont été approuvés respectivement les 16/08, 19/08 et 26/08 et les PV des 08/07 et 15/07 le seront par le Collège communal de ce 02/09/2022.

A ce stade, il ne reste plus que 4 PV à approuver (29/07 – 16/08 – 19/08 – 26/08) et ils le seront à bref délai.

Au-delà, je rappellerai aux membres du Conseil qu'en vertu de l'art. L1122-10 du CDLD et après en avoir fait la demande auprès du Directeur général, tout Conseiller communal peut obtenir copie d'un dossier d'intérêt communal spécifique et qu'il ne doit donc pas attendre de consulter un procès-verbal pour y avoir accès. Merci M. le Président".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Donc, d'abord vous dites que je suis prête à insulter les gens du personnel communal. Je l'ai bien dit que les secrétaires, j'étais bien convaincue qu'elles faisaient tout ce qu'elles pouvaient. Maintenant, prenez un peu notre côté en sachant que notre mission est quand même de savoir ce qu'il se passe dans cette Ville et attendre trois mois pour pouvoir voir des PV du Collège communal, acceptez que c'est quand même un peu très long. Comme ça, en tout cas, quand vous faites une Commission, M. BOËL, le lendemain on a déjà le PV qui est là. On peut très bien faire ça plus rapidement avec la reconnaissance vocale. Vous dites qu'il faut valider les PV. Le Collège se fait, je pense, le vendredi. Comment se fait-il qu'il faut si longtemps pour valider le PV du Collège. On ne peut pas arriver à aller un tout petit peu plus vite pour pouvoir avoir les informations ? Et vous me parlez d'un dossier qu'on peut toujours demander, comment voulez-vous que l'on vous demande un dossier si on ne sait pas qu'il est passé en Collège ? Donc, c'est impossible. Donc, l'idée est, est-ce qu'on va pouvoir nous aider pour pouvoir avoir la meilleure information possible. Mais discréditer et dire que je critique les gens du personnel communal, ça n'est pas vrai, ça a été mis exprès dans ma communication. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mme NOULS, on va vous transmettre par écrit la réponse de M. BOËL. Je pense qu'elle a été on ne peut plus claire. Les procédures sont ce qu'elles sont et la priorité de nos services est de rendre le service aux citoyens et une fois que le service aux citoyens est rendu, nous passons aux procès-verbaux des réunions. Voilà l'incident est clos. Je vous propose de passer à votre seconde question qui évoque des demandes de précisions quant au projet FRAMAX".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS qui s'exprime comme suit : "Il y a eu une réunion de la CCATM le 7 juillet 2022, avec une demande de permis d'urbanisme en vue de démolir une habitation, de construire un commerce à la place avec deux logements à Ath, chaussée de Bruxelles, 177. C'est la société FRAMAX qui parle d'un commerce, mais qui explique qu'il ne connaît pas l'affectation exacte de ce commerce. Il y a quelques mois, on en a parlé au Conseil, la rumeur annonçait la venue d'un nouveau projet de restauration rapide KFC à la chaussée de Bruxelles. Pouvez-vous me démentir la rumeur ? Avez-vous des éléments plus concrets par rapport à ce dossier ? A quoi doit-on s'attendre ? Est-ce que dans quelques mois, ce KFC arrive en même temps que le Mac Do, Tacos et autres ? Avez-vous d'autres éléments plus précis par rapport à ce qu'on va faire à la chaussée de Bruxelles ? Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, la rumeur, ce sont des membres de votre groupe qui l'ont amenée en CCATM. Il n'a jamais été question de KFC à cet endroit. Le Collège qui doit se positionner sur le dossier, a de toute façon décidé d'attendre des compléments d'information pour prendre position. Tant que nous n'aurons pas les compléments d'informations sur les éventuels locataires ou acheteurs de ce site, le Collège ne rendra pas de décision".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Pourquoi est-ce déjà passé à la CCATM ? Ne pouvait-on pas attendre exactement en quoi consistait le projet complet ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Le projet complet, vous l'avez vu. La CCATM, c'est une Commission d'Aménagement du Territoire. Donc, le projet urbanistique, il est présenté en CCATM on ne peut plus normalement et puis, sur la gestion du suivi de la demande, ça arrive ensuite au Collège, ça partira vers le Fonctionnaire délégué. C'est un processus classique, mais de toute façon, le Collège a décidé la semaine dernière que tant que nous ne connaissions pas l'affectation du site, nous ne passons pas le dossier".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Et la CCATM était elle aussi négative par rapport à cela en sachant qu'il n'y avait pas assez d'éléments".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, donc voilà".

116. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "C'est la fameuse piste cyclable où la Ville a été déboutée deux fois par rapport à un riverain pour cette piste cyclable. Je veux préciser directement que c'est un dossier qui a été élaboré avec le concours de Mme HOSSE. Je me suis rendu sur place encore aujourd'hui. C'est véritablement dangereux. Je ne sais pas s'il y a mieux à faire, mais c'est traverser une chaussée et la retraverser dans l'autre sens, donc c'est vraiment dangereux. Par rapport aux panneaux, il est bien marqué que c'est la fin de la piste cyclable, mais je vous fais remarquer que ce qui me fait peur, ce sont les voitures. Les voitures sont fixées sur la route parce que c'est un endroit très étroit, donc on regarde difficilement les panneaux qui se trouvent sur la droite. Il faut vraiment s'arrêter et regarder parce qu'en fait, on a peur de cogner la voiture qui arrive en face. Donc, ce que le groupe LA demande, c'est une meilleure visibilité de ce passage parce que véritablement, cela pourra amener un accident. Je pense à des feux lumineux, ou éventuellement à un dos d'âne ou une histoire ainsi pour ralentir la circulation, ou mieux des feux clignotants car c'est vraiment dangereux à cet endroit. Moi, je dirais même que peut-être un article dans la Vie Atoise pour donner des itinéraires bis, notamment par le Ravel, seraient plus faciles. En plus, Mme HOSSE me dit qu'il y a une école toute proche, donc c'est encore plus dangereux. Les marques qui sont au sol, sont rouges je l'ai vu. Je me

répète encore une fois, on va arriver à l'hiver. A 16 h 30, il fera noir et peu de gens verront ces lignes. Ne peut donc pas améliorer la visibilité pour tout le monde ? Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais essayer de ne pas trop m'exprimer sur le sujet puisque chaque fois que l'Autorité s'exprime sur le sujet, nous recevons un courrier d'avocat, mais je vous rappelle qu'il s'agit d'un accident qui est survenu le 16 juin 2016. Je pense que vous êtes sans doute plusieurs à le confirmer que c'était le seul accident en 16 ans qui s'est produit. En 2017, la Ville a fait une proposition d'aménagement et semble-t-il, sans la moindre discussion, les personnes assignent la Ville devant une juridiction civile. La juridiction civile a rendu un jugement dont vous avez tous connaissance aujourd'hui et qui nous oblige à dévier la piste cyclable. Nous avons fait les aménagements possibles sur cette piste cyclable. D'autres aménagements et notamment des grands panneaux d'un mètre sur un mètre doivent encore être installés pour rappeler la dangerosité du site et voilà".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Je ne reviens pas sur les procédures. C'est fait, c'est fait, mais c'est simplement que pour l'instant, quand vous venez d'Isières ou de la Ville, c'est très dangereux et je ne voudrais pas être un cycliste qui traverse et qui a un accident faute de visibilité, voilà c'est simplement ça. Merci beaucoup en tout cas".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous rejoins. Merci M. MONTANARI".

117. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller DUMONT.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Depuis de nombreux mois, je dirais même de nombreuses années, des panneaux de signalisation balisent des dalles de béton au sol à la rue de Soignies, face au numéro 174. Je sais qu'il a déjà été répondu à cette question à plusieurs reprises, mais la situation est toujours en l'état. Récemment, des riverains et des utilisateurs de cet axe routier m'interpelaient pour savoir si une date de remise en état était prévue. Il est clair que m'étant rendu sur place, on constate en apparence que tout a l'air normal en surface. Pouvez-vous m'informer ? Merci."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "L'entreprise A2 doit intervenir à cet endroit et elle a été notifiée il y a peu de temps. Après la notification, une première réunion technique a été organisée, elle vient d'avoir lieu. L'entreprise doit nous soumettre maintenant un planning d'intervention pour la mi-septembre. Après la réception et l'analyse par notre bureau d'études de ce planning, on pourra envoyer l'ordre de commencer les travaux. Pour rappel, l'entreprise doit exécuter différents chantiers et nous lui avons demandé d'intercaler les réparations de dalles de béton entre ses différents chantiers. Pour rappel, il s'agit, pour ceux-ci, d'un chantier à la rue du Paradis, des remplacements de pavages au Centre-Ville et d'un réaménagement d'une partie de la Place de Ligne. On avance concrètement cette fois-ci. Vous me direz "enfin", mais ce n'est pas faute d'avoir, M. le Bourgmestre en est témoin, poussé le plus que j'ai pu pour faire avancer ce dossier. Et donc, si tout va bien, et il faut être très prudent en matière de planning sur les travaux de voirie, si les conditions climatiques nous le permettent, ces différents chantiers devraient démarrer pour le début du mois d'octobre. Voilà les informations que je pouvais vous donner à ce propos".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Un projet immobilier est en cours, vous le savez, au boulevard des Glacis à Ath, dans l'ancien immeuble subsistant des Usines CARTON, face à la Dendre. Ce projet prévoit, je le regardais encore il y a quelques heures sur les bâches annonçant le projet, des garages et des caves en sous-sol, ainsi

que des parkings sur la partie arrière. Il y a une bonne semaine d'ici, Mme la Députée BRICMONT et moi avons eu l'occasion de discuter à proximité du site et nous nous interrogeons sur les risques d'inondations en sous-sol, et plus particulièrement pour les garages en cas de hausse du niveau de la rivière. Je ne parle pas de débordements parce que je n'ai jamais connu la rivière débordant à cet endroit, mais simplement en cas de hausse du niveau d'eau, de risques de fortes infiltrations d'eau qui pourraient avoir lieu et ainsi envahir les sous-sols, que ce soit pour les caves que pour les véhicules qui y seraient stockés, sachant que l'on parle aujourd'hui de véhicules automoteurs parfois électriques ou éventuellement de vélos électriques, de trottinettes et autres. Je vous remercie".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Evidemment, j'ai fait vérifier. Les éléments du permis n'évoquent pas cette difficulté. L'enquête publique n'a absolument pas évoqué ça. J'ai appelé l'architecte tout à l'heure avec la responsable du service. Ce dernier se veut plutôt rassurant. Il explique qu'un pertuis existant traverse le bâtiment et qu'il provoquait des remontées d'eau, mais il a été étanchéifié. Il est prévu d'installer un système vide-caves avec un double raccordement pour éviter les éventuelles montées d'eau et que les parties neuves sont complètement étanches avec un béton de 25 cm. Il précise qu'un nouveau béton sera placé sur l'ancien existant dans la cave pour cuveler le sous-sol et qu'un clapet anti-retours est prévu pour le raccordement aux égouts plus des pompes vides-caves. En principe, M. NAVEZ (pour ne pas le citer) est tout à fait confiant sur les mesures qu'il a prises."

=====

La séance est levée à 20H51.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
